



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-025

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-052 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Lenclouire (3 pages)	Page 6
86-2020-02-28-053 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Les ormes (3 pages)	Page 10
86-2020-02-28-054 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Les trois-Moutiers (4 pages)	Page 14
86-2020-02-28-055 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Ligugé (3 pages)	Page 19
86-2020-02-28-056 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Loudun (4 pages)	Page 23
86-2020-02-28-057 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Lusignan (4 pages)	Page 28
86-2020-02-28-058 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Lussac-les-Châteaux (3 pages)	Page 33
86-2020-02-28-059 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Marçay (4 pages)	Page 37
86-2020-02-28-060 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Mignaloux-Beauvoir (3 pages)	Page 42
86-2020-02-28-061 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Migné-Auxances (5 pages)	Page 46
86-2020-02-28-062 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Mirebeau (4 pages)	Page 52
86-2020-02-28-063 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Montmorillon (4 pages)	Page 57

86-2020-02-28-064 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Naintré (5 pages)	Page 62
86-2020-02-28-065 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Neuville-de-Poitou (3 pages)	Page 68
86-2020-02-28-066 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Nieuil-l'Espoir (3 pages)	Page 72
86-2020-02-28-067 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Nouaillé-Maupertuis (3 pages)	Page 76
86-2020-02-28-068 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Pleumartin (4 pages)	Page 80
86-2020-02-28-069 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Poitiers (18 pages)	Page 85
86-2020-02-28-070 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Quinçay (5 pages)	Page 104
86-2020-02-28-071 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Roches-Prémarie-Andillé (3 pages)	Page 110
86-2020-02-28-072 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Rouillé (4 pages)	Page 114
86-2020-02-28-074 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint Martin la Pallu (4 pages)	Page 119
86-2020-02-28-073 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint-Benoît (3 pages)	Page 124
86-2020-02-28-075 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint-Genest-d'Ambière (3 pages)	Page 128
86-2020-02-28-076 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint-Georges-les-Baillargeaux (3 pages)	Page 132
86-2020-02-28-077 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochiers (3 pages)	Page 136

86-2020-02-28-078 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint-Jean-de-Sauves (4 pages)	Page 140
86-2020-02-28-079 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint-Julien-l'Ars (4 pages)	Page 145
86-2020-02-28-080 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (3 pages)	Page 150
86-2020-02-28-081 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saint-Sauvant (3 pages)	Page 154
86-2020-02-28-082 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Saulgé (3 pages)	Page 158
86-2020-02-28-084 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Savigny-Lévescault (4 pages)	Page 162
86-2020-02-28-085 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Scorbé-Clairvaux (3 pages)	Page 167
86-2020-02-28-086 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Senillé-Saint-Sauveur (3 pages)	Page 171
86-2020-02-28-087 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Sèvres-Anxaumont (3 pages)	Page 175
86-2020-02-28-088 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Smarves (3 pages)	Page 179
86-2020-02-28-089 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Tercé (3 pages)	Page 183
86-2020-02-28-090 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Thuré (3 pages)	Page 187
86-2020-02-28-091 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Usson-du-Poitou (3 pages)	Page 191
86-2020-02-28-092 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Valdivienne (3 pages)	Page 195

86-2020-02-28-093 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Verrières (3 pages)	Page 199
86-2020-02-28-094 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Vouillé (3 pages)	Page 203
86-2020-02-28-095 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Vouneuil-sous-Biard (5 pages)	Page 207
86-2020-02-28-047 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage latille (5 pages)	Page 213
86-2020-02-28-048 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage lavoux (3 pages)	Page 219
86-2020-02-28-051 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage valence en poitou (5 pages)	Page 223
86-2020-02-28-050 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage vivonne (5 pages)	Page 229
86-2020-02-28-049 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage vouneuil sur vienne (4 pages)	Page 235
86-2020-02-28-083 - SArrêté fixant la liste des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de Savigné (4 pages)	Page 240

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-052

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Lencloitre



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-140
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Lencloître

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Lencloître.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. COLIN	Bien vivre à Lençloître

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Lençloître.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 128 - Lençloître

Candidat au conseil
communautaire

BIEN VIVRE À LENÇLOITRE

1 M. COLIN Henri	Oui
2 Mme RABUSSIER Isabelle	Oui
3 M. GUILLARD Jean-Michel	Oui
4 Mme BRICAULT Claudine	
5 M. AUVRAY Daniel	
6 Mme LAHAYE Jocelyne	
7 M. MONDON Alain	
8 Mme CHARRON Janine	
9 M. BRIAUDEAU Thierry	
10 Mme GIRAUD Valérie	
11 M. NICOLLEAU Jean-Marc	
12 Mme BROUARD Pascale	
13 M. NICOLLEAU Didier	
14 Mme BOUCHEZ Carole	
15 M. DEVILLE Michaël	
16 Mme ROUGER Florence	
17 M. REIGNIER Anthony	
18 Mme MOINIER Chloé	
19 M. BERNIER Michel	
20 Mme CASSARD Fabienne	
21 M. BOURDIN Valentin	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-053

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Les ormes



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 141
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Les Ormes

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Les Ormes.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme FONTAINE Béatrice	Tous proches, proches de vous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

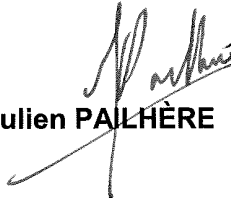
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Les Ormes.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 183 - Les Ormes

Candidat au conseil
communautaire

TOUS PROCHES - PROCHES DE VOUS

- 1 Mme FONTAINE Béatrice
- 2 M. SABOURIN Jacques
- 3 Mme CURIEN Véronique
- 4 M. BRUNEAU Jean-Marie
- 5 Mme BEAUMONT Elodie
- 6 M. ROUGET Vincent
- 7 Mme PUGLIA Catherine
- 8 M. BODIN Serge
- 9 Mme ROUSSEL Karine
- 10 M. BOIRY Valery
- 11 Mme SAVOURIN Marie-France
- 12 M. MAZELLE Philippe
- 13 Mme GASSE Ombeline
- 14 M. RIBOT Florent
- 15 Mme OUVRARD Tiffany
- 16 M. ROULLEAU Marc
- 17 Mme VASLIN Aurelie
- 18 M. SERVANT Ludovic
- 19 Mme GRATTEAU Delia

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-054

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Les trois-Moutiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-142
en date du 28 FÉV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Les Trois-Moutiers

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Les Trois-Moutiers.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. LIDDELL Cédric	L'alternative
2	Mme BELLAMY Marie-Jeanne	Continuons d'agir pour les Trois Moutiers

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

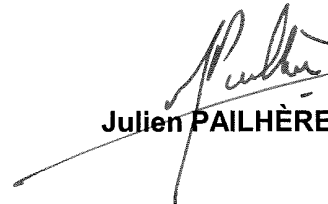
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Les Trois-Moutiers.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 274 - Les Trois-Moutiers

Candidat au conseil
communautaire

L'ALTERNATIVE

1 M. LIDDELL Cedric	Oui
2 Mme GARNIER Helene	
3 M. GEORGET Jean Francois	
4 Mme OSTYN Sarah	Oui
5 M. TARTER Guy	Oui
6 Mme BAZIN Karine	
7 M. MIGNON Christian	
8 Mme BOURRY Aurelia	
9 M. MARSAULT Adrien	
10 Mme BERNARD Stephanie	
11 M. VIGNAULT Joel	
12 Mme DELAFOND Virginie	
13 M. GAULTIER Pierre	
14 Mme CESBRON Laurence	
15 M. HAUTE Jonathan	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 274 - Les Trois-Moutiers

Candidat au conseil
communautaire

CONTINUONS D'AGIR POUR LES TROIS MOUTIERS

1 Mme BELLAMY Marie-Jeanne	Oui
2 M. SONNEVILLE-COUBE Bernard	Oui
3 Mme GOURDEAU Evelyne	Oui
4 M. BELLAMY Jean-Paul	
5 Mme PELTIER Stéphanie	
6 M. MICHOT Tony	
7 Mme RAMEIX Sylvie	
8 M. BARDET Stephane	
9 Mme RICHARD Anne	
10 M. VALLET Sebastien	
11 Mme FONTAINE Genevieve	
12 M. FLEURY Thierry	
13 Mme DUTOUR Marie-Paule	
14 M. CALVEZ Ludovic	
15 Mme JUAN Laurence	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-055

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Ligugé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 143
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Ligugé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Ligugé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M.MAUZE Bernard	Ligugé naturellement

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

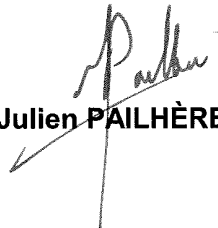
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Ligugé.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 133 - Ligugé

Candidat au conseil
communautaire

LIGUGE NATURELLEMENT

- 1 M. MAUZE Bernard
- 2 Mme VERRIER Stéphanie
- 3 M. GOURJAULT Michel
- 4 Mme BRIONNET Nathalie
- 5 M. GILLES Guillaume
- 6 Mme ABRIAT Fanny
- 7 M. COUSIN Eric
- 8 Mme RABALLAND-JOUSSELIN Gwendoline
- 9 M. AUTEXIER Guillaume
- 10 Mme DOLIMIER Valerie
- 11 M. GAINANT Patrice
- 12 Mme ECLERCY Michelle
- 13 M. HAMACHE Jean
- 14 Mme BETOULLE Viviane
- 15 M. HUET Franck
- 16 Mme MARTIN Françoise
- 17 M. CLEMENT Laurent
- 18 Mme SILLARD Virginie
- 19 M. TESTIER Aurelien
- 20 Mme LOUIS Elisabeth
- 21 M. LANCEREAU Laurent
- 22 Mme VIOLON-CLEMENT Melanie
- 23 M. BESSON Bernard
- 24 Mme HENROTTE Catherine
- 25 M. DARDILLAC Pascal

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-056

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Loudun



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 144
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Loudun

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Loudun.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DAZAS Joël	Loudun, notre engagement !
2	M. BONNET Romain	Ensemble, redynamisons Loudun

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

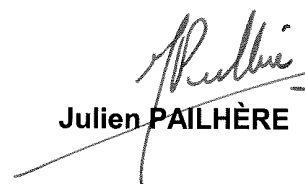
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Loudun.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 137 - Loudun

Candidat au conseil
communautaire

LOUDUN, NOTRE ENGAGEMENT

1 M. DAZAS Joël	Oui
2 Mme MOUSSEAU Laurence	Oui
3 M. ROUX Gilles	Oui
4 Mme LEGEARD Nathalie	Oui
5 M. JAGER Jean-Pierre	Oui
6 Mme VAUCELLE Bernadette	Oui
7 M. DUCROT Pierre	Oui
8 Mme BONNET Nicole	Oui
9 M. RIGAULT Philippe	Oui
10 Mme LAMBERT Sandrine	Oui
11 M. DOUX Jean-Louis	Oui
12 Mme ENON Anne-Sophie	Oui
13 M. VIVIER Jacques	Oui
14 Mme FERRE Marie	Oui
15 M. JALLAIS Michel	Oui
16 Mme PROD'HOMME Sandra	Oui
17 M. GANDIER Benjamin	Oui
18 Mme MAUBERGER Isabelle	Oui
19 M. DUPUIS Philippe	Oui
20 Mme RENELIER Marie-Agnès	Oui
21 M. OLIVIER Brice	Oui
22 Mme PELLETIER Pascale	Oui
23 M. AUCHER Francis	Oui
24 Mme LIEBOT Stephanie	Oui
25 M. VILLAIN Guillaume	Oui
26 Mme BAUDU-HASCOET Patricia	Oui
27 M. VION Bertie	Oui
28 Mme TRAVOILLON Geneviève	Oui
29 M. THIBAUT Mathieu	Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 137 - Loudun

Candidat au conseil
communautaire

Ensemble, redynamisons Loudun

1 M. BONNET Romain	Oui
2 Mme PINEAU Marie-Pierre	Oui
3 M. PRUD'HOMME Jacques	Oui
4 Mme BOIRUCHON Louissette	Oui
5 M. BRANCO NUNES Kevin	Oui
6 Mme DUVAL Brigitte	Oui
7 M. LAURENÇON Denis	Oui
8 Mme GUILHE Christel	Oui
9 M. SERGENT Alexandre	Oui
10 Mme RABOTTEAU Alma	Oui
11 M. PILLIER Damien	Oui
12 Mme MERCIER Laetitia	Oui
13 M. CHAPERON Nicolas	Oui
14 Mme BERLEAU Rosabelle	Oui
15 M. LEGRAND Joan	Oui
16 Mme TOURNÉ Manon	Oui
17 M. CHODYNIA Laurent	Oui
18 Mme DUPUIS Laura	Oui
19 M. MILLIOT Philippe	Oui
20 Mme PRIEURE Aline	
21 M. RIGAUD Baptiste	
22 Mme LECOCQ Solange	
23 M. BUTTIAUX Nicolas	
24 Mme HUCHET Clemence	
25 M. ALCINDOR Steeve	
26 Mme RAYMOND Charlene	
27 M. PROD'HOMME Laurent	
28 Mme MORISSET Mathilde	
29 M. FERNANDES DE SOUSA Vincent	
30 Mme BESNAULT Audrey	
31 M. RAYMOND Alexandre	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-057

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Lusignan



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 145
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Lusignan

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Lusignan.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. LEDEUX Jean-Louis	Des Mélusins pour les Mélusins
2	M. CHAINTRE Christian	Rassembler écouter agir avec et pour les Mélusins

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

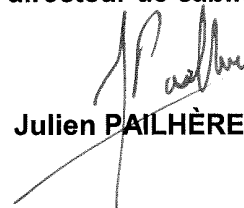
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Lusignan.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 139 - Lusignan

Candidat au conseil
communautaire

Des Mélusins pour les Mélusins

- 1 M. LEDEUX Jean-Louis
- 2 Mme VAILLANT Claudine
- 3 M. GIRARD Eric
- 4 Mme CAROLUS Coralie
- 5 M. ESTRADE Laurent
- 6 Mme DUCROQ Agnes
- 7 M. MOREL Didier
- 8 Mme GIRAUD Maud
- 9 M. DEROO Charles
- 10 Mme MAROT Catherine
- 11 M. MICHAUD Jacky
- 12 Mme AYRAULT Brigitte
- 13 M. SINAULT Christophe
- 14 Mme DUGLEUX Genevieve
- 15 M. ASSELINE Joel
- 16 Mme OGER Jacqueline
- 17 M. HERBRETEAU Jean-Loïc
- 18 Mme BASSEREAU Christelle
- 19 M. SEVRE Alain
- 20 Mme BERLAND Laurence
- 21 M. DAUGE Stephane
- 22 Mme MEUNIER Sandrine
- 23 M. NAUD Francis

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 139 - Lusignan

Candidat au conseil
communautaire

RASSEMBLER, ÉCOUTER, AGIR AVEC ET POUR LES MÉLUSINS

1 M. CHAINTRÉ Christian	Oui
2 Mme VADIER-CHAUVINEAU Karine	
3 M. CHAPELLE Eric	
4 Mme GAUTRON Marie-Hélène	Oui
5 M. DURAND Jean-Louis	
6 Mme BRACONNIER-GATARD Anne	
7 M. DREVIN Martial	
8 Mme MARICOURT Lydia	
9 M. CHARLES Jean-Noël	
10 Mme GUITTON Amélie	
11 M. GASTAL François	
12 Mme SÉJOURNÉ Pascale	
13 M. CORDIER Claude	
14 Mme BAROTIN Charlène	
15 M. GUÉRIN Yohan	
16 Mme GROUSSET Stéphanie	
17 M. SARDET Sébastien	
18 Mme QUILLET Sandra	
19 M. RICOU Michel	
20 Mme BERNARDEAU Annick	
21 M. POTELLE Frédéric	
22 Mme DA COSTA LIMA Céline	
23 M. RICHER Jean-Pierre	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-058

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Lussac-les-Châteaux



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-146
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Lussac-les-Châteaux

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Lussac-les-Châteaux.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MADEJ Jean luc	Agir ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

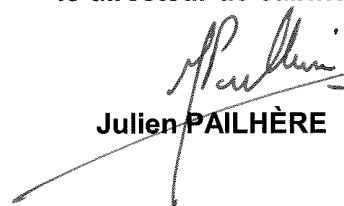
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Lussac-les-Châteaux.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 140 - Lussac-les-Châteaux

Candidat au conseil
communautaire

AGIR ENSEMBLE

1 M. MADEJ Jean-Luc	Oui
2 Mme TRICHARD Annie	Oui
3 M. MORAND Daniel	Oui
4 Mme THIMONIER Marylene	Oui
5 M. BUJAULT Jean	Oui
6 Mme LAGRANGE Annie	
7 M. PEUMERY Jérôme	
8 Mme BOULBES Sylvie	
9 M. CHEVRIER Patrick	
10 Mme TOUCHARD Nathalie	
11 M. BRUGIER Pierre	
12 Mme DARDILLAC Margareth	
13 M. GUILLON Michel	
14 Mme RIBARDIERE Nathalie	
15 M. AUZENET Ludovic	
16 Mme FAUGERE Maria (Nationalité : Espagnole)	
17 M. FILLAUD Patrice	
18 Mme SAUVAGE Cynthia	
19 M. DUVERGER Bernard Jacques	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-059

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Marçay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 147
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Marçay

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Marçay.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DESCHAMPS Jean Jacques	Agir et réussir avec vous
2	Mme GIRARD Sandra	Marçay, continuons ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.


2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Marçay.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 145 - Marçay

Candidat au conseil
communautaire

AGIR ET RÉUSSIR AVEC VOUS

- 1 M. DESCHAMPS Jean-Jacques
- 2 Mme BOUHET Chantal
- 3 M. MORICHEAU Jean-Paul
- 4 Mme DE OLIVEIRA FONSECA Alexandra
- 5 M. SANSQUIER Mickaël
- 6 Mme BERNARD Marie-Christine
- 7 M. QUINTARD Gérard
- 8 Mme MONGIE Emilie
- 9 M. LAGARDE Jean-Luc
- 10 Mme AMEZTOY Nathalie
- 11 M. COUILLAULT Benoit
- 12 Mme GAUDY Nadège
- 13 M. NATUREL Raymond
- 14 Mme LEDOUX Angéline
- 15 M. PIZON Romain
- 16 Mme DAVID Geneviève

Oui
Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 145 - Marçay

Candidat au conseil
communautaire

Marçay, continuons ensemble

- 1 Mme GIRARD Sandra
- 2 M. CHARGELEGUE Manuel
- 3 Mme CHAMBET Corinne
- 4 M. LANCEREAU Jean-Marie
- 5 Mme BAUER PREVOST Sophie
- 6 M. CAUDERLIER Philippe
- 7 Mme BOURDIN Marjorie
- 8 M. SARDET Gérard
- 9 Mme PAINGAUD Marie-France
- 10 M. STOKER Thierry
- 11 Mme MATHIEU DELISLE Isabelle
- 12 M. PAVOISNE Patrick
- 13 Mme BRAUN Cécile
- 14 M. GUINET Pierre
- 15 Mme ROY Sylvie
- 16 M. NATUREL Alain
- 17 Mme ABET Isabelle

Oui
Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-060

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Mignaloux-Beauvoir



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 148
en date du 28 FEV, 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Mignaloux-Beauvoir

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Mignaloux-Beauvoir.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme COINEAU Dany	Ensemble pour Mignaloux-Beauvoir

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Mignaloux-Beauvoir.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 157 - Mignaloux-Beauvoir

Candidat au conseil
communautaire

Ensemble pour Mignaloux-Beauvoir

- 1 Mme COINEAU Dany
- 2 M. NAU Christian
- 3 Mme SZTAL KUTAS Catherine
- 4 M. GUILLOT Thierry
- 5 Mme KEMDJI Sophie
- 6 M. BERTHOMIER François-Xavier
- 7 Mme DUJARDIN Françoise
- 8 M. SERVANTON Pascal
- 9 Mme BOUCHET Murielle
- 10 M. ROULAUD Manuel
- 11 Mme BRIAND Jessica
- 12 M. BONNEL Michel
- 13 Mme FLAMEC Valérie
- 14 M. JUTTANT Guy
- 15 Mme BOURGEON Catherine
- 16 M. MARIE Stéphane
- 17 Mme PORTEJOIE Marinette
- 18 M. KAZMIERCZAK Matthieu
- 19 Mme BRUNETEAU Sylvie
- 20 M. NAPPORN Teko Wilhelmin
- 21 Mme BECOT Sarah
- 22 M. RULLIER Mathieu
- 23 Mme THUBERT Cindy
- 24 M. BLOT Philippe
- 25 Mme ROUGER Elise
- 26 M. GIRARD Sylvain
- 27 Mme BIGEAU Céline

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-061

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Migné-Auxances



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-149
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Migné-Auxances

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Migné-Auxances.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MAZIERE Jean-Marc	Agir pour tous les Migné-Auxois
2	M. CHAUVIN Jacky	Ensemble, une nouvelle dynamique
3	Mme JARDIN Florence	Partageons demain

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Migné-Auxances.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 158 - Migné-Auxances

Candidat au conseil
communautaire

agir pour tous les mignanxois

1 M. MAZIERE Jean-Marc	Oui
2 Mme LAFORGE Katy Marie	Oui
3 M. AUZANNEAU Patrice	Oui
4 Mme GILLE Mireille	
5 M. GRUEL Jean-Pierre	
6 Mme BERTIN Sabine	
7 M. BOUCHERIT Patrick	
8 Mme AUVRAY Martine	
9 M. PRIOTON Claude	
10 Mme FORGET Guylaine	
11 M. BRUNET Michel	
12 Mme BOURGEOIS Delphine	
13 M. GASTON Jacques	
14 Mme ROY Claire	
15 M. PEYRE Ivan	
16 Mme LECLERC Virginie	
17 M. MARIT Patrick	
18 Mme ARNOUD Pascale	
19 M. VILLEMAINE Didier	
20 Mme INGREMEAU Cindy	
21 M. CHEVASSON Jean-Marc	
22 Mme MARIT Evelyne	
23 M. GRIGOLETTO Philippe	
24 Mme BOUSNINA Fatiha	
25 M. HOLLE Raymond	
26 Mme BIZONGO Valérie	
27 M. THULLER Philippe	
28 Mme WALLET Laurence	
29 M. ROY Roland	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 158 - Migné-Auxances

Candidat au conseil
communautaire

ENSEMBLE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

1 M. CHAUVIN Jacky	Oui
2 Mme GARABÉDIAN Nicole	Oui
3 M. SANCHEZ Philippe	
4 Mme FORTAIN Sylvie	
5 M. CHAIGNE Jean-Noël	
6 Mme DUVIGNEAUX Sandrine	
7 M. GIRAUD Philippe	Oui
8 Mme LE GUILLOUX Emilie	
9 M. MOINE Eric	
10 Mme CHEBROUX Jeannie	
11 M. LIGAUD Francis	
12 Mme DURAND Virginie	
13 M. GODARD Pierre	
14 Mme SURAULT Christine	
15 M. DALY François	
16 Mme ANTOINE GILBERT Nathalie	
17 M. FOREST Christian	
18 Mme RIQUELME Thérèse	
19 M. DUCHATEAU Aurélien	
20 Mme SCHNEEKÖNIG Lydia	
21 M. MONTREUIL Olivier	
22 Mme BRUNET Katia	
23 M. PASQUIER Patrice	
24 Mme HAFFRINGUE Virginie	
25 M. GAUTRAULT Jean-Louis	
26 Mme PARRA Isabelle	
27 M. GRILLAS Jean-Pierre	
28 Mme GENDRONNEAU Elisabeth	
29 M. GUILLOTEAU Nicolas	
30 Mme METAYER Lisa	
31 M. CHOUMIL Michel	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 158 - Migné-Auxances

Candidat au conseil
communautaire

PARTAGEONS DEMAIN

1 Mme JARDIN Florence	Oui
2 M. MAINARD Philippe	
3 Mme MONTANOLA Anne	
4 M. JUIN Daniel	
5 Mme MANOIR Laurence	
6 M. LHERAHOUX Michel	
7 Mme NOSSENT Agnès	
8 M. FRAPPIER Etienne	
9 Mme POHU Valérie	
10 M. LEONARD Sébastien	Oui
11 Mme POTOCKI Marie-Jose	
12 M. CAILA Jean-Luc	
13 Mme PEDRON Veronique	Oui
14 M. FRANCOIS Gilles	
15 Mme AYRAULT Marie-Christine	
16 M. BLOT Jean-Denys	
17 Mme BIANCIOTTO Janine	
18 M. BOUTIN Marc	
19 Mme COUDERC Isabelle	
20 M. MORGAT Aurelien	
21 Mme GHARBI Linda	
22 M. GAUD Dominique	
23 Mme FAGE Manuela	
24 M. BUDAIL-ESSARD Jolan	
25 Mme JOUTEUX Anne	
26 M. FEVRE Olivier	
27 Mme POPINEAU Marie-Rose	
28 M. RIVIERE Fabien	
29 Mme ROYER Angélique	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-062

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Mirebeau



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 150
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Mirebeau

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Mirebeau.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M OMER Stéphane	Mirebeau, pour vous et avec vous
2	M. GIRARDEAU Daniel	Mirebeau d'hier et pour demain

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Mirebeau.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 160 - Mirebeau

Candidat au conseil
communautaire

MIREBEAU, POUR VOUS ET AVEC VOUS

1 M. OMER Stephane	Oui
2 Mme PROUST Nadine	
3 M. DENNETIERE Bernard	
4 Mme BONNEAU Pascale	
5 M. BONNEAU Davy	
6 Mme LAPOINTE-PREVOST Nerline	Oui
7 M. DANEELS Francois	
8 Mme LONGEVIAL Anne-Marie	
9 M. CHARTIER Julien	
10 Mme LERAUD Jocelyne	
11 M. ARAUJO Stephane	Oui
12 Mme DUMAS Aude	
13 M. CHEVALIER Jackie	
14 Mme BOURDIER Elodie	
15 M. COUTURIER Thomas	
16 Mme LEDRU Françoise	
17 M. DAUVERGNE Bruno	
18 Mme MARTIN Pascale	
19 M. PREVOST Christophe	
20 Mme COUE Bernadette	
21 M. DENQUIN David	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 160 - Mirebeau

Candidat au conseil
communautaire

Mirebeau d'hier et pour demain

- 1 M. GIRARDEAU Daniel
- 2 Mme AURIAULT Lyda
- 3 M. DERIGNY Jean-Paul
- 4 Mme JALLET-CARTIER Florence
- 5 M. GAUDINEAU Alain
- 6 Mme ROUSSELLE Danièle
- 7 M. MOINE Jean-Paul
- 8 Mme LONGEVIAL Nicole
- 9 M. DESGRIS Alain
- 10 Mme KREMBSER Dominique
- 11 M. DINAIS Jean-Francois
- 12 Mme LEPREUX-DUMAY Marine
- 13 M. SIBILEAU Eric
- 14 Mme DEBRAISIEUX Sabrina
- 15 M. FRAUDEAU Pierre
- 16 Mme LEBLANC Brigitte
- 17 M. MOTEAU Jeremy
- 18 Mme ROSSARD Maud
- 19 M. LEMONNIER Jean-Paul
- 20 Mme FRADET Nathalie
- 21 M. MESURE Christophe

Oui
Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-063

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Montmorillon



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 152
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Montmorillon

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

AR R E T E

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Montmorillon.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. GEVAUDAN Guy	Avec vous, l'équipe pour Montmorillon
2	M. NOYER Jean-yves	Montmorillon 2020 Agissons ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

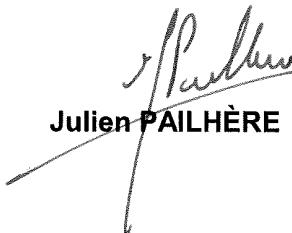
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Montmorillon.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 165 - Montmorillon

Candidat au conseil
communautaire

AVEC VOUS, L'ÉQUIPE POUR MONTMORILLON

1 M. GEVAUDAN Guy	Oui
2 Mme WASZAK Reine-Marie	Oui
3 M. NERAUDEAU Jacky	
4 Mme BORREGO Anne-Marie	
5 M. MARTIN Christophe	Oui
6 Mme VAREILLE Katarzyna (Nationalité : Polonaise)	Oui
7 M. BLANCHET Bernard	Oui
8 Mme ROUZIÈRE Isciane	Oui
9 M. LABRACHERIE Joël	
10 Mme WEISSWEILER Mila (Nationalité : Allemande)	
11 M. BOYARD Jean-Philippe	Oui
12 Mme PLAS Catherine	Oui
13 M. MAILLET Alain	Oui
14 Mme CHABAUD Justine	Oui
15 M. DULAC Louis	Oui
16 Mme AVE Christiane	Oui
17 M. MIRONNEAU Patrick	Oui
18 Mme BIDAULT, CHARRON Anne	
19 M. MANCEAU Hugo	
20 Mme PIGNÉ, PLANÈS Marlène	
21 M. ALADENISE David	
22 Mme RALLION Florence	
23 M. VRIGNAULT Jean	
24 Mme DELHOMME Anne-Cécile	
25 M. CAPILLON Daniel	
26 Mme BERGIER, VAN-EGMOND Florence	
27 M. SIMON Philippe	
28 Mme PERRQUIAUX Catherine	
29 M. DELAGE Jean-François	
30 Mme PLAT Elyette	
31 M. MANCEAU Alain	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 165 - Montmorillon

Candidat au conseil
communautaire

MONTMORILLON 2020 AGISSONS ENSEMBLE

1 M. NOYER Jean-Yves	Oui
2 Mme ABREU Christelle	Oui
3 M. SOUCHAUD Jean-Luc	Oui
4 Mme BURBAUD Marie-Catherine	Oui
5 M. KESTEMAN Joel	Oui
6 Mme ROCHEREAU Isabelle	Oui
7 M. DUBREUIL Alain	Oui
8 Mme THEVENET Sylvie	Oui
9 M. OLIVIER Antoine	Oui
10 Mme FURST Karelle	Oui
11 M. BOULOUX Yves	Oui
12 Mme METAY Virginie	Oui
13 M. GRANSAGNE Hubert	Oui
14 Mme DURAND Nathalie	
15 M. MATRINGHEM Arnaud	
16 Mme JOFFRE Celine	
17 M. DE NOUEL Geoffroy	
18 Mme KWASNIAK Helene	
19 M. RIGAUD Philippe	
20 Mme ROBERT Valerie	
21 M. VINIT Stephane	
22 Mme ROUSEYROL Florence	
23 M. MARTINIERE Nicolas	
24 Mme DELAUNAY Nadege	
25 M. PELE Theo	
26 Mme ALLOYEAU Marie	
27 M. LARBALETE Laurent	
28 Mme CHASSIN Nadie	
29 M. LALLEMENT Francois	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-064

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Naintré



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 153
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Naintré

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Naintré.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. POISSON Jeff	Naintré, un coeur nouveau
2	M. MICHAUD Christian	Faire réussir Naintré
3	Mme PIAULET Christine	Ensemble pour Naintré

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Naintré.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 174 - Naintré

Candidat au conseil
communautaire

Naintré un coeur nouveau

1 M. POISSON Jean-François	Oui
2 Mme BALZARD Estelle	Oui
3 M. CLEMENT Christophe	Oui
4 Mme MORAGAS Lydie	Oui
5 M. BRARD Emmanuel	Oui
6 Mme GAULT Severine	Oui
7 M. NERISSON Sebastien	Oui
8 Mme BAUDOIN Jennifer	
9 M. RICHARD Damien	
10 Mme BERGER Ivy	
11 M. NIBEAU Yoan	
12 Mme BROUTIN Fanny	
13 M. MUSIALSKI Nicolas	
14 Mme GAIGNANT Maryline	
15 M. MULLER Kevin	
16 Mme RATOUIT Melanie	
17 M. SCHNELL Laurent	
18 Mme BOUROUMEAU Estelle	
19 M. BONOMI Richard	
20 Mme VERNIER Virginie	
21 M. CRUCHET Francis	
22 Mme HENRY Carine	
23 M. CLEMENT Matteo	
24 Mme SOUHARD Mireille	
25 M. GUERIN Walter	
26 Mme TESTARD Evelyne	
27 M. RASS Michel	
28 Mme BOISNON Katia	
29 M. DAVAILLES Laurent	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 174 - Naintré

Candidat au conseil
communautaire

FAIRE REUSSIR NAINTRÉ

1 M. MICHAUD Christian	Oui
2 Mme DELPHIN Caroline	
3 M. CHALLOT Dominique	
4 Mme BARBOTTIN Lydie	
5 M. MINEREAU Jean-Romuald	
6 Mme MUSCAT Yvette	
7 M. BIOTTEAU Dany	
8 Mme DUFFAULT Tetyana	
9 M. DESIRE Thierry	
10 Mme DESIRE Valerie	Oui
11 M. CHAPUT Clement	Oui
12 Mme GOLA Odile	Oui
13 M. DUFFAULT Laurent	Oui
14 Mme CHAPUT Sabrina	Oui
15 M. VERDUZIER Kevin	Oui
16 Mme BEUGIN Valerie	
17 M. GABIGNON Christophe	
18 Mme BARREAULT Mireille	
19 M. BEUNEL Philippe	
20 Mme LECOQ Monique	
21 M. CROC Bertrand	
22 Mme GOHIER Monique	
23 M. GAUTHIER Guillaume	
24 Mme GARNIER Beatrice	
25 M. MOREAU Laurent	
26 Mme MINEREAU Dominique	
27 M. LARDON Jean-Yves	
28 Mme VAILLOT Gaelle	
29 M. VERDUZIER Jean-Bernard	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 174 - Naintré

Candidat au conseil
communautaire

Ensemble pour Naintré

1 Mme PIAULET Christine	Oui
2 M. MASSONNEAU Bruno	
3 Mme ROBIN Nadia	
4 M. SULLI Bruno	Oui
5 Mme DEBIAIS Viviane	Oui
6 M. ROYER Freddy	
7 Mme BEAUVAIS Magali	
8 M. BERGONNIER Pascal	
9 Mme PIERRE Sophie	
10 M. FRAUDEAU Jean-François	
11 Mme BIANCO Lydie	
12 M. GAUTHIER Dominique	Oui
13 Mme VINCENT Colette	Oui
14 M. CLAVE Louis	Oui
15 Mme LABILLE Karen	Oui
16 M. THENEAU Jean-Christophe	
17 Mme BRUNIER Maud	
18 M. CONSTANTIN Sebastien	
19 Mme LAROCHE Fabienne	
20 M. BOUTAYEB Mohamed	
21 Mme VINCI Sabine	
22 M. DELAGE Olivier	
23 Mme LECLERC Isabelle	
24 M. HERIGAULT Flavien	
25 Mme INGRASSIA Christine	
26 M. GUENEZ Michel	
27 Mme ERRAISS Malika	
28 M. MILLIASSEAU Maurice	
29 Mme VAN BELLINGHEN Gwenaelle	
30 M. BROSSIER Emmanuel	
31 Mme JARASSIER Corinne	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-065

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Neuville-de-Poitou



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 154
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Neuville-de-Poitou

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Neuville-de-Poitou.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme SAINT-PE Séverine	Agir pour Neuville, continuons ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Neuville-de-Poitou.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 177 - Neuville-de-Poitou

Candidat au conseil
communautaire

Agir pour Neuville continuons ensemble

1 Mme SAINT-PÉ Séverine	Oui
2 M. PIERRE Dominique	Oui
3 Mme CAPET Isabelle	Oui
4 M. PRAUD Samuel	Oui
5 Mme COTTIER Laurence	Oui
6 M. DEPLEUX Thierry	Oui
7 Mme GAUTHIER Danièle	Oui
8 M. BONNIN Philippe	Oui
9 Mme ATTARD Corinne	
10 M. ARNAUDON Bernard	
11 Mme PAVY Yvette	
12 M. PENAUD Dominique	
13 Mme MENNETEAU Béatrice	
14 M. LEGALL Guillaume	
15 Mme BROUARD Marie-Thérèse	
16 M. PERAUD Jean-Noël	
17 Mme CUEILLE Catherine	
18 M. LHUISSIER Jean-François	
19 Mme GODU Christelle	
20 M. OBAME Cyrille-Gaetan	
21 Mme JOLLY Céline	
22 M. METAIS Thierry	
23 Mme MEKILA Adeline	
24 M. YOLO Patrick	
25 Mme DEMEOCQ Karine	
26 M. LAKOMY Eric	
27 Mme MASSEI Muriel	
28 M. BOUTILLIER François	
29 Mme BRUNET Corinne	
30 M. PERRIER Philippe	
31 Mme AUBRETON BOULANGER Marie-Claire	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-066

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Nieuil-l'Espoir



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 155
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Nieuil-l'Espoir

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Nieuil-l'Espoir.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BEAUJANEAU Gilbert	Liste d'union et de concertation

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

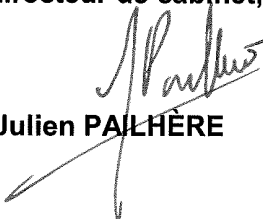
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Nieuil-l'Espoir.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PALHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 178 - Nieuil-l'Espoir

Candidat au conseil
communautaire

Liste d'union et de concertation

1 M. BEAUJANEAU Gilbert	Oui
2 Mme GERMANEAU Jacqueline	Oui
3 M. MONTOUX André	
4 Mme BROCHET-ROUGEON Danielle	
5 M. GALLAS Christian	Oui
6 Mme AVRIL Michelle	Oui
7 M. FUGERE Jean-Claude	Oui
8 Mme BODIN Corinne	
9 M. BEAUJANEAU Jerome	
10 Mme BRUNETEAU Alexandra	
11 M. CHAPAS Etienne	
12 Mme DUBOIS Celine	
13 M. DUPUIS Arnaud	
14 Mme GRIGNON-MAINARD Celine	
15 M. GUILLOT Sebastien	
16 Mme RAULT Laurence	
17 M. LUCAS Yann	
18 Mme ROUSSEAU Corinne	
19 M. PELARDY Jean-Marc	
20 Mme SAMOYAUULT Agnès	
21 M. PICARD Didier	
22 Mme SAUZET Caroline	
23 M. TABUTEAU Jean-Claude	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-067

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Nouaillé-Maupertuis



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 156
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Nouaillé-Maupertuis

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BUGNET Michel	Ensemble, continuons d'agir pour Nouaillé

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Nouaillé-Maupertuis.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 180 - Nouaillé-Maupertuis

Candidat au conseil
communautaire

ENSEMBLE, CONTINUONS D'AGIR POUR NOUAILLE

1 M. BUGNET Michel	Oui
2 Mme DUMINY Maryline	
3 M. POIRIER Jean-Marc	
4 Mme GRÉMILLON-AGUILANIÉDO Christine	
5 M. MENANTEAU Eric	
6 Mme RENOARD Chantal	Oui
7 M. PICHON Patrick	Oui
8 Mme BRUNET Marie-Claire	Oui
9 M. LAGRANGE Philippe	Oui
10 Mme GAUTHIER Marie	
11 M. ARNAULT Patrick	
12 Mme PÉROCHES Céline	
13 M. GUILLOT Patrice	
14 Mme AUZANNET Brigitte	
15 M. GABORIT Samuel	
16 Mme RIVET Virginie	
17 M. JOUSSELIN Rodolphe	
18 Mme LABBÉ Lydie	
19 M. GIRARD Benoît	
20 Mme POISSON Danny	
21 M. HOUDAYER Rodolphe	
22 Mme NAUDON Sandy	
23 M. THIBAUD Nicolas	
24 Mme VENIEN Sandrine	
25 M. AUDINEAU Jérémy	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-068

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Pleumartin



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 157
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Pleumartin

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Pleumartin.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BAILLY Eric	Pleumartin, ensemble pour demain
2	M.CARTIER Flavien	Bien vivre à Pleumartin

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Pleumartin.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 193 - Pleumartin

Candidat au conseil
communautaire

PLEUMARTIN, ENSEMBLE POUR DEMAIN

- 1 **M. BAILLY Eric**
- 2 Mme GRATEAU Annick
- 3 M. SOLIGNAC Jean-Pierre
- 4 Mme DEGENNE Sylvie
- 5 M. PEROCHON Jacques
- 6 Mme NALET Annick
- 7 M. PASQUIER Philippe
- 8 **Mme RÉAULT Lydie**
- 9 M. AUDINET Sébastien
- 10 Mme BERNARD Céline
- 11 M. CHEMIN Dominique
- 12 Mme DECHEZELLE Céline
- 13 M. ROUX Sébastien
- 14 Mme DEVÉMY Audrey
- 15 M. BLOSSAC Nicolas
- 16 Mme HÉRAULT Elisabeth

Oui

Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 193 - Pleumartin

Candidat au conseil
communautaire

Bien vivre à Pleumartin

- 1 **M. CARTIER Flavien**
- 2 Mme AUDINET Marylise
- 3 M. HOUELINE Yannick
- 4 **Mme PERONNET Veronique**
- 5 M. DENIS Jean-Francois
- 6 Mme DE MAN Laura (Nationalité : Belge)
- 7 M. BARBARIN Adrien
- 8 Mme SEGUIN Laurence
- 9 M. PERONNET Daniel
- 10 Mme BROUARD Muriel
- 11 M. SEGUIN David
- 12 Mme DARIDAN Sandrine
- 13 M. DESMAZEAU Herve
- 14 Mme JUTTAND Celine
- 15 M. DECAILLON Jean-Jacques
- 16 Mme VILA-PERRIO Cecile
- 17 M. CHAMPALLOUX Pascal

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-069

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections – BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 158
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Poitiers

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Poitiers.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme LABAYE Manon	Poitiers anticapitaliste
2	Mme MONCOND'HUY Léonore	Poitiers collectif : écologie, justice sociale, démocratie
3	M. COURTOIS Kévin	Rassembler Poitiers
4	M. CLAEYS, Alain	Poitiers, l'avenir s'écrit à taille humaine
5	M. BROTTIER, Anthony	Anthony Brottier « ma priorité, c'est vous »
6	FRAYSSE Christiane	Osons 2020, écologie, sociale, solidaire et citoyenne
7	M. ALQUIER Thierry	Poitiers autrement
8	M. GAILLARD Ludovic	Lutte ouvrière-faire entendre le camp des travailleurs

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.


2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Poitiers.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

POITIERS ANTICAPITALISTE

1 Mme LABAYE Manon	Oui
2 M. VIMENET Manuel	Oui
3 Mme FERREIRA Maryse	Oui
4 M. MILLET Thierry	Oui
5 Mme LANOUE Helene	Oui
6 M. LEFOL Nicolas	Oui
7 Mme BUORD Jenny	Oui
8 M. EMEREAU Julien	Oui
9 Mme RIGAUD Tiphaine	Oui
10 M. RAGUET Alexandre	Oui
11 Mme SAMMUT Emmanuelle	Oui
12 M. JALLADEAU Philippe	Oui
13 Mme GROLEAU Emeline	Oui
14 M. BENNEJEAN Jean-Christophe	Oui
15 Mme RAULINE Veronique	Oui
16 M. LE MASNE Alexis	Oui
17 Mme QIAO-VIMENET Amelie	Oui
18 M. BIKIALO Stephane	Oui
19 Mme BRUGIOTI Graziella	Oui
20 M. GAUVIN Damien	Oui
21 Mme COMTE Isabelle	Oui
22 M. JANTY Pierre-Elie	Oui
23 Mme TARFAOUI Leila	Oui
24 M. BERNARD Mael	Oui
25 Mme BELKHIRIA Clara	Oui
26 M. BILHAUT Marc	Oui
27 Mme TRUFLANDIER Christine	Oui
28 M. RUILLET Gael	Oui
29 Mme POTERLOT Evelyne	Oui
30 M. COL Gilles	Oui
31 Mme BRUGIOTI Paloma	Oui
32 M. BIKIALO Olivier	Oui
33 Mme GABRIEL-CHARMANT Diane	Oui
34 M. MARTIN Gregor	Oui
35 Mme MENARD Coline	Oui
36 M. PEREIRA Stephane	Oui
37 Mme BARRAUD Cecile	Oui
38 M. DUBOIS Alexandre	Oui
39 Mme BERTHOME Anna	Oui
40 M. FAUCHER Clement	Oui
41 Mme HYVERNAT Stella	Oui
42 M. THEVENIN Guillaume	Oui
43 Mme LABAYE Fantine	Oui
44 M. WALLET Julien	Oui
45 Mme LE PAPE Ariane	Oui
46 M. RABSKI Baptiste	Oui
47 Mme GAROND Marguerite	Oui
48 M. SCATTOLIN Guillaume	Oui
49 Mme LACOSTE Gwendeline	Oui
50 M. RASS Martin (Nationalité : Allemande)	Oui
51 Mme TIGANI Ludivine	Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

52 M. DUVAL Alain
53 Mme FOUGERE Camille

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

POITIERS COLLECTIF, ECOLOGIE, JUSTICE SOCIALE ET DEMOCRATIE

1 Mme MONCOND'HUY Leonore	Oui
2 M. BERNELA Bastien	Oui
3 Mme REYNARD Julie	Oui
4 M. LUCAUD Laurent	Oui
5 Mme DAGICOUR Ombeline	Oui
6 M. SUREAUD Antoine	Oui
7 Mme FONTAINE Julie	Oui
8 M. REVERCHON-BILLOT Charles	Oui
9 Mme NAVEAU DIOP Elisabeth	Oui
10 M. ALLOUCH Stephane	Oui
11 Mme BELLUCO Lisa	Oui
12 M. ROCHAUD Robert	Oui
13 Mme BREUILLE-JEAN Coralie	Oui
14 M. FOURCAUD Jean-Louis	Oui
15 Mme BESNARD Alexandra	Oui
16 M. ANGEBault Frankie	Oui
17 Mme THIBault Claude	Oui
18 M. PLINGUET Kentin	Oui
19 Mme PAUMIER Helene	Oui
20 M. SAGET Theo	Oui
21 Mme RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie	Oui
22 M. PEDEBOSCQ Maxime	Oui
23 Mme DAURY REIG Laurence	Oui
24 M. GABORIT Alois	Oui
25 Mme BARRO Samira	Oui
26 M. DOS SANTOS CRUZ Rafael (Nationalité : Portugaise)	Oui
27 Mme LORIOUX-CHEVALIER Zoe	Oui
28 M. DARGERER Didier	Oui
29 Mme DUVAL Alexandra	Oui
30 M. GATEL Vincent	Oui
31 Mme BONNAFOUS Elodie	Oui
32 M. MISTRIH Amir	Oui
33 Mme DIONE Agnes	Oui
34 M. NENEZ Pierre	Oui
35 Mme NOCQUET Chantal	Oui
36 M. RIGOLLET Pierre	Oui
37 Mme POURROY Clemence	Oui
38 M. MICHOT Christian	Oui
39 Mme MARCIL Myriam	Oui
40 M. TILLET Gilles	
41 Mme SANTI Nadine	
42 M. FORESTIER Gerard	
43 Mme SIMON Magalie	
44 M. REGNERY Baptiste	
45 Mme MUGOMOKA NSIMIRE Doucelline	
46 M. COUTELLE Antoine	
47 Mme MATHE Annick	
48 M. JUCHAULT-STUPAR Vivien	
49 Mme DELAUNAY Maryse	
50 M. APOSTOLOU Georges (Nationalité : Grecque)	
51 Mme JOUBERT Mad	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

- 52 M. BOURDILLEAU Ghislain
- 53 Mme LIPOVOI Katia
- 54 M. MARGNAT Florent
- 55 Mme TOURAINE Lucie

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

Rassembler Poitiers

1 M. COURTOIS Kévin	Oui
2 Mme GUERRERO Mireille	Oui
3 M. DUBOIS Claude	Oui
4 Mme MOREAU Martine	Oui
5 M. JALLAIS Tony	Oui
6 Mme COMTE Danielle	Oui
7 M. CHAVATTE Robert	Oui
8 Mme LUSSAULT Fernande	Oui
9 M. DE LA CROPE DE CHANTERAC Tancrede	Oui
10 Mme DECORA Marcelle	Oui
11 M. BOURG Gabriel	Oui
12 Mme BUCH Sylvana	Oui
13 M. CLOUET Dominique	Oui
14 Mme CONTURSI Therese	Oui
15 M. ESCOBAR Ulises	Oui
16 Mme QUINQUENEAU Chantal	Oui
17 M. TOURNEUR Luc	Oui
18 Mme DUBOS Jocelyne	Oui
19 M. GUILLERIN Patrick	Oui
20 Mme DESPLANQUES Denise	Oui
21 M. GRIVOIS Jean-Michel	Oui
22 Mme GOUIN Louise	Oui
23 M. GAUTRON Robert	Oui
24 Mme GRANDJEAN Marie-Louise	Oui
25 M. ICHOUTINE Alain	Oui
26 Mme GEOFFRION Odile	Oui
27 M. JACOB Philippe	Oui
28 Mme KARPSOUVANH Khamkhoun	Oui
29 M. LE GOFF Alexis	Oui
30 Mme LUCAS Marylene	Oui
31 M. LALUC Dominique	Oui
32 Mme MAILLART Eliane	Oui
33 M. MENDROUX Prosper	Oui
34 Mme MAZEAU Helene	Oui
35 M. BOUTIN Alphonse	Oui
36 Mme BOUREAU Lucienne	Oui
37 M. TOUZART René	Oui
38 Mme CLOUET Véronique	Oui
39 M. MOUROUX Claude	Oui
40 Mme PENOT Christiane	
41 M. MOUZAT Patrick	
42 Mme REY Henriette	
43 M. PAILLER Marcel	
44 Mme BOURGUEIL Désirée	
45 M. ROUSSEAUX Marcel	
46 Mme AUGUY Marie-Paule	
47 M. COTTART Morgan	
48 Mme CHEVALIER Eliane	
49 M. PINCON Claude	
50 Mme VILLEGER Germaine	
51 M. BONTEMPS Germain	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

52 Mme AMELIN Martine
53 M. BRIZARD Thierry

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

Poitiers, l'Avenir s'écrit à taille humaine

1 M. CLAEYS Alain	Oui
2 Mme GILLES Carine	Oui
3 M. BOURDIER Aurelien	Oui
4 Mme BEJANIN Beatrice	Oui
5 M. BLANCHARD François	Oui
6 Mme HERNANDEZ Monique	Oui
7 M. FOURKA Bouziane	Oui
8 Mme VALLET Lucile	Oui
9 M. HALLOUMI Abderrazak	Oui
10 Mme LEBEURRE Amal	Oui
11 M. CHALARD Francis	Oui
12 Mme NGUYEN Julie	Oui
13 M. HUSSON Emmanuel	Oui
14 Mme GAUBERT Jacqueline	Oui
15 M. AIME Jules	Oui
16 Mme GERARD Anne	Oui
17 M. LAGUZET Arnaud	Oui
18 Mme TOMASINI Peggy	Oui
19 M. BELGSIR Mustapha	Oui
20 Mme PINTUREAU Marie-Thérèse	Oui
21 M. MONSHIPOUR Mahyar	Oui
22 Mme ROUSSEAU Eliane	Oui
23 M. AMIR Ali	Oui
24 Mme VALLOIS-ROUET Laurence	Oui
25 M. CORNU Bernard	Oui
26 Mme BOURY Beatrice	Oui
27 M. BERTHIER Michel	Oui
28 Mme THOMAS Marine	Oui
29 M. CORBI Pierre	Oui
30 Mme MARTIN Sandrine	Oui
31 M. EYMERY Arnaud	Oui
32 Mme BALLON Clotilde	Oui
33 M. COMPTE Jean-Marie	Oui
34 Mme MASSE Anne	Oui
35 M. TOUCHAIS Christophe	Oui
36 Mme BORDES Nicole	Oui
37 M. HOFNUNG Daniel	Oui
38 Mme MOREAU-PAYET Caroline	Oui
39 M. PETIT Christian	Oui
40 Mme GUERINEAU Diane	Oui
41 M. MOINIER Xavier	Oui
42 Mme BRISSONNET Nathalie	Oui
43 M. DAVID Joel	Oui
44 Mme DEZERCE Catherine	Oui
45 M. GAUVRIT Benjamin	Oui
46 Mme BOYER Aminata	Oui
47 M. NASSIMI Alaeddin	Oui
48 Mme TOMASINI Christine	Oui
49 M. MASSART Philippe	Oui
50 Mme BERNIER Marie-Laure	Oui
51 M. GILBERT Gildas	Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

52 Mme CORMIER Fernande
53 M. HAMCHA Hamid

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

ANTHONY BROTTIER "MA PRIORITE C'EST VOUS"

1 M. BROTTIER Anthony	Oui
2 Mme SAP Sylvie	Oui
3 M. ROUET Pierre-Etienne	Oui
4 Mme BAIKOUA Solange	Oui
5 M. LONGUEVILLE Didier	Oui
6 Mme CHEDANEAU Isabelle	Oui
7 M. POTHIER-LEROUX Sylvain	Oui
8 Mme LANDRAULT Helene	Oui
9 M. M'RABET Salem	Oui
10 Mme BINOIST Rera	Oui
11 M. ABRO Ahmed	Oui
12 Mme MIGEON-DUBALLET Isabelle	Oui
13 M. GREGOIRE Philippe	Oui
14 Mme VERCEUX Sophie	Oui
15 M. HOULIE Sacha	Oui
16 Mme HOARAU Audrey	Oui
17 M. MERCKX Benoit	Oui
18 Mme PELE Sarah	Oui
19 M. BRACONNIER Stephane	Oui
20 Mme DOUTRESSOULLE Frederique	Oui
21 M. MOREAU Pierre-Marie	Oui
22 Mme MOULO Estelle	Oui
23 M. LEMERCIER Xavier	Oui
24 Mme BOIGE Marion	Oui
25 M. DOUTEAU Xavier	Oui
26 Mme PELLETIER Laurence	Oui
27 M. JACQUET Joel	Oui
28 Mme AGBEZOUHLON Amelevi-Veronique	Oui
29 M. CHAIGNEAU Bernard	Oui
30 Mme TANZER Camille	Oui
31 M. VIGNERIE Jean-Claude	Oui
32 Mme GONNORD Johanna	Oui
33 M. RAHI Anis	Oui
34 Mme ANQUETIL-MATHIAS Fabienne	Oui
35 M. PORCHER Clement	Oui
36 Mme NEDELLEC Maud	Oui
37 M. COLLET Loic	Oui
38 Mme TRIANNEAU Lea	Oui
39 M. ALLEMAND Yohann	Oui
40 Mme MIGEOT Virginie	Oui
41 M. CASSIM Sadik	Oui
42 Mme PLACE Christine	Oui
43 M. TAPON Louis	Oui
44 Mme ROUSSELLE Nadine	Oui
45 M. GAKO Abou	Oui
46 Mme LAMOINE-ICHAÏ Claude	Oui
47 M. VARALLO Richard	Oui
48 Mme BELLIVIER Beatrice	Oui
49 M. SAUVAIRE Christophe	Oui
50 Mme VITTE Josette	Oui
51 M. GIRAUDON Bernard	Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

52 Mme SAVARIT-BOURGEOIS Isabelle
53 M. MASSOL Jean-José

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

Osons 2020, écologique, sociale, solidaire et citoyenne

1 Mme FRAYSSE Christiane	Oui
2 M. ARFEUILLÈRE Jacques	Oui
3 Mme DELGADO Marie-Noelle	Oui
4 M. GUÉNOLÉ Stéphane	Oui
5 Mme PAILLAT Florence	Oui
6 M. SAHABI Thomas	Oui
7 Mme RAFFIN-HÉRAULT Marylène	Oui
8 M. DELETRAZ Damien	Oui
9 Mme GUILLOT Sonia	Oui
10 M. FIEUZAL Pierre	Oui
11 Mme TROSSAIS Claire	Oui
12 M. GLEVAREC Christian	Oui
13 Mme MAST Claire	Oui
14 M. CANAUD Pascal	Oui
15 Mme MOSER Evelyne	Oui
16 M. POLIDOR Jérôme	Oui
17 Mme MAISONNEUVE Jeanne	Oui
18 M. DUTISSEUIL Patrick	Oui
19 Mme LENHARD Séverine	Oui
20 M. DAIN Alexandre	Oui
21 Mme LE MÔ Sophie	Oui
22 M. ALALINARDE Aurélien	Oui
23 Mme ARFEUILLÈRE Manon	Oui
24 M. CHRISTOPHEL Guillaume	Oui
25 Mme POUPIER Laureen	Oui
26 M. GERARD Patrick Eric	Oui
27 Mme GICQUEL Eugénie	Oui
28 M. BELLUTEAU Charlélie	Oui
29 Mme BORDAT Caroline	Oui
30 M. BERNIER Aurélien	Oui
31 Mme NUSBAUM Hélène	Oui
32 M. AUBARBIER Guy	Oui
33 Mme KASMI Daphnélia	Oui
34 M. GABILLARD Gilles	Oui
35 Mme GUIRIEC Anne	Oui
36 M. LE MOULEC Laurent	Oui
37 Mme FRANÇOIS Florence	Oui
38 M. BOISSEL Pascal	Oui
39 Mme REVIRON Shérazade	Oui
40 M. PASQUET Eric	
41 Mme DOMINIC Agnès	
42 M. ZAHEDY Kianosh	
43 Mme LEBRETON Alice	
44 M. BREMAUD Cédric	
45 Mme SÉITÉ Paule	
46 M. METAIS Gilles	
47 Mme RENAUD Maryse	
48 M. MORTAZAVI Fardin	
49 Mme DROIT THOREAUX Véronique	
50 M. GRASSET Thierry	
51 Mme COULON Hélène	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

52 M. PÉRILLAUD Jacques
53 Mme MAGNANT Michelle

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

Poitiers autrement

1 M. ALQUIER Thierry	Oui
2 Mme DAIGRE Jacqueline	Oui
3 M. BRUNETEAU Pierre-Olivier	Oui
4 Mme PROST Marie-Dolores	Oui
5 M. PUPION Pierre Charles	Oui
6 Mme D'HEROUVILLE Soline	Oui
7 M. ROSE Nicolas	Oui
8 Mme HOUNKANLIN Sophie	Oui
9 M. REDON Damien	Oui
10 Mme DEBIAIS Françoise	Oui
11 M. DELANNOY Frédéric	Oui
12 Mme MIMAUT Magalie	Oui
13 M. GNAHOUI Alain	Oui
14 Mme MISSEREY Daniele	Oui
15 M. LHERMITTE Antony	Oui
16 Mme PAITRE Elodie	Oui
17 M. HEMERY Georges	Oui
18 Mme HILLAIRET Laurence	Oui
19 M. SAVATTIER Michel	Oui
20 Mme GAUDEFROY Delphine	Oui
21 M. GARCIA Charles-Antoine	Oui
22 Mme GIRAULT Martine	Oui
23 M. ROY Gregoire	Oui
24 Mme CHARRIER-POHIN Catherine	Oui
25 M. COLMAGRO Cyril	Oui
26 Mme JANEM Amira	Oui
27 M. PROUST Jean-Sebastien	Oui
28 Mme PERICHAUD Marie-Cecile	Oui
29 M. GAUDOUX Johan	Oui
30 Mme TAITA Haoua	Oui
31 M. ROUDEAU Andre	Oui
32 Mme BENARAB Nadia	Oui
33 M. FRANCOIS DIT SORTON Christophe	Oui
34 Mme ALQUIER Kathleen	Oui
35 M. LARUE Eric	Oui
36 Mme BERNARD Liliane	Oui
37 M. SAILLANT Didier	Oui
38 Mme LAPARRA Annick	Oui
39 M. CHAUVEAU Pierre	Oui
40 Mme BERNELIN Solenne	
41 M. OUYA Olivier	
42 Mme NUNES DE ALMEIDA Sophie	
43 M. KHOU Jean	
44 Mme MAULDE Alix	
45 M. CASENAVE Marc	
46 Mme TOUZEAU Nicole	
47 M. DEBOUY Claude	
48 Mme JALADEAU Laurence	
49 M. RODRIGUES Dylan	
50 Mme BOSSAVIE Eva	
51 M. MONROUZEAU Jean Michel	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

- 52 Mme APERCE Martine
- 53 M. ROBLOT Edouard

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

Lutte ouvrière - Faire entendre le camp des travailleurs

1 M. GAILLARD Ludovic	Oui
2 Mme LOURDAUX Christine	Oui
3 M. BARERE François	Oui
4 Mme DEHON Nolwenn	Oui
5 M. AL JAWAHERI Ali	Oui
6 Mme MOUSSET Valérie	Oui
7 M. GIRARD Lucas	Oui
8 Mme CHAUVIN Agnès	Oui
9 M. DJEMYA Fayçal	Oui
10 Mme AUGUSTIN Hanna	Oui
11 M. CIPRIN Eric	Oui
12 Mme GORIN Thérèse	Oui
13 M. MENANTEAU Wilfried	Oui
14 Mme LEBEGUE Estelle	Oui
15 M. TILLET Robert	Oui
16 Mme RIBARDIERE Arlette	Oui
17 M. BERNARD Rémi	Oui
18 Mme BOUILLON Juliette	Oui
19 M. BOISSEAU Max	Oui
20 Mme RENOUX Fabienne	Oui
21 M. CEZARD Brice	Oui
22 Mme VACHON Jacqueline	Oui
23 M. BOURGEOIS Cyril	Oui
24 Mme RAYMOND Béatrice	Oui
25 M. SOUFFOU Saindou	Oui
26 Mme BENBRAHIM Yasmina	Oui
27 M. MUHSIN Talib	Oui
28 Mme ABASQ Léna	Oui
29 M. GERVEX Arsène	Oui
30 Mme FOUQUET Monique	Oui
31 M. BALIN Samuel	Oui
32 Mme SICLET Marie-Rose	Oui
33 M. LEMOINE David	Oui
34 Mme RIQUET Micheline	Oui
35 M. DUBOIS Tony	Oui
36 Mme GUITTON Chantal	Oui
37 M. TABUTEAU Simon	Oui
38 Mme ARNAULT Marie	Oui
39 M. OKEMVÉLÉ Stéphane	Oui
40 Mme TILLET Catherine	
41 M. DAUBA Rémy	
42 Mme CHARPENTIER Anne	
43 M. DELYS Samy	
44 Mme NIVault Marie-Christine	
45 M. PRUDHOMME Michel	
46 Mme NAU Marina	
47 M. YEGANEFAR Nima	
48 Mme TOUILLET Elisabeth	
49 M. BERRARI Daniel	
50 Mme LECHEVREL Chantal	
51 M. GAILLARD David	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 194 - Poitiers

Candidat au conseil
communautaire

52 Mme DELHOMME Véronique
53 M. GRENET Alain

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-070

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Quinçay



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 159
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Quinçay

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Quinçay.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme MAIRE Carole	Demain Quinçay
2	M. BRAULT Philippe	Quinsay ensemble
3	M. THOBIE José	Quinçay avenir

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

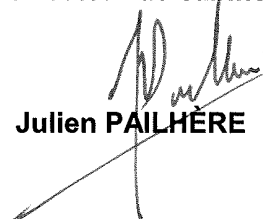
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Quinçay.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 204 - Quinçay

Candidat au conseil
communautaire

DEMAIN QUINÇAY

- 1 Mme MAIRE Carole
- 2 M. CHARLES Pascal
- 3 Mme BROCHIER Coline
- 4 M. MAGNAN Johann
- 5 Mme ROBIN Marie
- 6 M. RAYMOND-GONCALVES Cyril
- 7 Mme IMBERT Valerie
- 8 M. PIN Benjamin
- 9 Mme GEFFARD Aurelie
- 10 M. BUISSON Jean Patrick
- 11 Mme MORIN Frederique
- 12 M. BERTRAND Freddy
- 13 Mme ROUX Delphine Elisa
- 14 M. BEAULIEU Gilbert
- 15 Mme GUIGNER Monique
- 16 M. MAUVILLAIN Claude
- 17 Mme LIBOUREAU Camille
- 18 M. AMILIEN Bertrand
- 19 Mme BERTRAND Marie
- 20 M. DUQUERROY Pascal
- 21 Mme SPINDLER Veronique

Oui
Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 204 - Quinçay

Candidat au conseil
communautaire

QUINÇAY ENSEMBLE

- 1 M. BRAULT Philippe
- 2 Mme GREMILLON Martine
- 3 M. MALLET Michel
- 4 Mme BARRAUD Sandrine
- 5 M. CHENEBAULT François
- 6 Mme BEJARD Catherine
- 7 M. FAIVRE François
- 8 Mme BOURDILA Marylène
- 9 M. ARQUÉ Nicolas
- 10 Mme DAVAL Isabelle
- 11 M. BEJARD Laurent
- 12 Mme MEGE Monique
- 13 M. BOWCOTT Richard
- 14 Mme DRAPEAU Sophie
- 15 M. PEINTUREAU Jean-Claude
- 16 Mme GRANGE Marie
- 17 M. ROQUET Bruno
- 18 Mme VANDIER Nathalie
- 19 M. VARIGNY Frédéric
- 20 Mme SOUILLE Céline

Oui

Oui

Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 204 - Quinçay

Candidat au conseil
communautaire

QUINCAY AVENIR

1 M. THOBIE Jose	Oui
2 Mme AUCHER Sylviane	Oui
3 M. GIROIRE Berty	
4 Mme CHAZERANS Julie	
5 M. ROBINEAU Wilfried	Oui
6 Mme BLIN Delphine	
7 M. BOUCHET Pascal	
8 Mme BEAULIEU Odile	
9 M. FIACEK Emmanuel	
10 Mme COLLON Sandra	
11 M. MELIN Alexandre	
12 Mme BOUCHET Monique	
13 M. CASTELNAUD Sebastien	
14 Mme FOURDAN Nathalie	
15 M. MAILLOU Benjamin	
16 Mme GUILLOT Pascale	
17 M. BEAU Frederic	
18 Mme DEMAUX Fabienne	
19 M. MAGNAN Daniel	
20 Mme SALMON Margaret	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-071

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Roches-Prémarie-Andillé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- ¹⁶⁰
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Roches-Prémarie-
Andillé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Roches-Prémarie-Andillé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MARCHADIER Rémi	Rassembler, partager, avancer

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Roches-Prémarie-Andillé.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 209 - Roches-Prémarie-Andillé

Candidat au conseil
communautaire

RASSEMBLER PARTAGER AVANCER

1 M. MARCHADIER Rémi	Oui
2 Mme CALENDRIER Chantal	
3 M. PYEATT-GUILLOT Christopher	
4 Mme FERNANDES LOPES Isabelle	
5 M. REIX Jean-Paul	
6 Mme SAVIGNY Nathalie	Oui
7 M. PAIN François	
8 Mme POUGNAND Céline	
9 M. LOISEAU Frédéric	Oui
10 Mme MARTINEZ Gloria	Oui
11 M. CLOPEAU LAMONERIE Sébastien	
12 Mme VACHON Séverine	
13 M. PRIGENT Loïc	
14 Mme CHARLOT Solange	
15 M. PIN Sébastien	
16 Mme DURAND Anne-Lise	
17 M. REVAULT Sébastien	
18 Mme DA SILVA Séverine	
19 M. TAYDAS Yahya	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-072

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Rouillé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 161
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Rouillé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Rouillé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme ROCHAIS-CHEMINEE Véronique	Rouillé, le choix d'un territoire
2	M. Jean-Luc SOULARD	Rouillé, s'unir pour construire ensemble

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

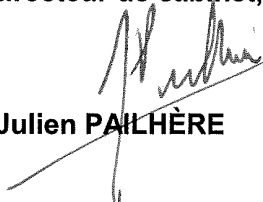
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Rouillé.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 213 - Rouillé

Candidat au conseil
communautaire

ROUILLÉ, LE CHOIX D'UN TERRITOIRE

- 1 **Mme ROCHAIS-CHEMINÉE** Véronique
- 2 M. HUBERT Jean-Luc
- 3 Mme NOC Corinne
- 4 M. MULOT Steeve
- 5 Mme MINAULT Claudette
- 6 **M. MAGNAN Jean-Marie**
- 7 Mme MARTIN Nadine
- 8 M. ROUSSEAU Philippe
- 9 Mme TANCHÉ Elisabeth
- 10 M. PILLET Serge
- 11 Mme VUZÉ-HUBERT Laurence
- 12 M. POUZET Jean-Michel
- 13 Mme MEMETEAU Pierrette
- 14 M. COUSSEAU Michel
- 15 Mme GALLETEAU Marie-Eve
- 16 M. BILLEROT Jean-Louis
- 17 Mme VIVIEN Claudie
- 18 M. PUGEAUX Nicolas
- 19 Mme CLOCHARD Annie
- 20 M. LEVRAULT Brice
- 21 Mme CHAUVEAU Nathalie

Oui

Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 213 - Rouillé

Candidat au conseil
communautaire

Rouillé, s'unir pour construire ensemble

- 1 M. SOULARD Jean-Luc
- 2 Mme BECHON Christine
- 3 M. BRACONNIER Jean-Luc
- 4 Mme HERISSE Marie-Beatrice
- 5 M. QUINTARD Alain
- 6 Mme PINGUET Aurore
- 7 M. CLOCHARD Dany
- 8 Mme PETIT Noelle
- 9 M. TANNEAU Alain
- 10 Mme LEGOADEC Elodie
- 11 M. BELLIN Francis
- 12 Mme BOUQUET Nadine
- 13 M. MARIE Guillaume
- 14 Mme GRUSON Florence
- 15 M. DELHOMME Sylvain
- 16 Mme BELLIN Monique
- 17 M. PENAGUIN Dominique
- 18 Mme TROCHON Stephanie
- 19 M. DOUSSAINT Florent

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-074

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint Martin la Pallu



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 168
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint Martin la Pallu

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint Martin la Pallu.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. RENAudeau Henri	Vivre demain à Saint-Martin-la-Pallu
2	M. BRUNEAU Max-André	S'unir pour construire

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint Martin la Pallu.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 281 - Saint Martin la Pallu

Candidat au conseil
communautaire

VIVRE DEMAIN A SAINT MARTIN LA PALLU

1 M. RENAUDEAU Henri	Oui
2 Mme MICHONNEAU Karine	Oui
3 M. PARTHENAY Eric	Oui
4 Mme CHEBASSIER Valérie	Oui
5 M. BOISSEAU Christian	Oui
6 Mme PILLOT-TEXIER Fabienne	Oui
7 M. HIPPEAU Bruno	
8 Mme SABOURIN Marie-Chantal	
9 M. TAPIN Serge	
10 Mme CHARBONNEAU Micheline	
11 M. ROUGER Jackie	Oui
12 Mme GAUTHIER Bernadette	Oui
13 M. BEAU Gilles	Oui
14 Mme CHERPRENET Martine	
15 M. SIMON Gérard	
16 Mme BABIN Murielle	
17 M. MACE Jean	
18 Mme MONESTIER Sabrina	
19 M. GUYONNAUD Laurent	
20 Mme PAUBY Sandrine	
21 M. BEYNEY Yohann	
22 Mme PICHEREAU Chantal	
23 M. BRUNET Alexandre	
24 Mme CAMBIER Martine	
25 M. ARCHAMBAULT Claude	
26 Mme TURPEAU Pauline	
27 M. RICHE Gilles	
28 Mme SALAMONE Jessica	
29 M. DERET Quentin	
30 Mme KI Isabelle	
31 M. LAMARCHE Benoit	
32 Mme GUSTAVE Elodie	
33 M. RICHARD Jean	
34 Mme BRUNETEAU Jacqueline	
35 M. PICHARD Jean Philippe	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 281 - Saint Martin la Pallu

	Candidat au conseil communautaire
S'UNIR POUR CONSTRUIRE	
1 M. BRUNEAU Max-André	Oui
2 Mme VIGNAUD Marinette	Oui
3 M. PHILIPPONNEAU Emmanuel	
4 Mme PERRIN Adeline	
5 M. ADALBERT-DEMARTAIZÉ Alexandre	Oui
6 Mme THOMAS Mathilde	
7 M. CARILLO Jean-Louis	
8 Mme PINTAULT Céline	
9 M. PICHON Fabrice	
10 Mme PERRIN Christelle	
11 M. RAMBAULT Jean-Noel	
12 Mme BERNARD Amelie	Oui
13 M. LARDEMER Jean-Pierre	Oui
14 Mme SIMON Frédérique	Oui
15 M. SOUIL Norbert	Oui
16 Mme ROUSSEAU Marylene	Oui
17 M. PAILLARD Philippe	Oui
18 Mme ROY Pascale-Emmanuelle	
19 M. BAILLIEUX Olivier	
20 Mme MARTIN Claudette	
21 M. POPINET Dominique	
22 Mme MOCQUÉ Amélie	
23 M. CHARLES Cyrille	
24 Mme PORTRON Mélanie	
25 M. MONTAGNE Régis	
26 Mme NEVEUX Delphine-Stéphanie	
27 M. GUILLON Emmanuel	
28 Mme BRUNEAU Virginie	
29 M. BERTOT Fabrice	
30 Mme LARDEMER Karine	
31 M. SIMON Florent	
32 Mme GUIGNARD Elisabeth	
33 M. GUITTET Christophe	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-073

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint-Benoît



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-162
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint-Benoît

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint-Benoît.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. PETERLONGO Bernard	St Benoît, un choix de vie

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

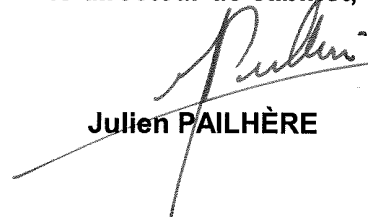
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint-Benoît.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 214 - Saint-Benoît

Candidat au conseil
communautaire

SAINT-BENOIT, UN CHOIX DE VIE

1 M. PETERLONGO Bernard	Oui
2 Mme BATAILLE Martine	Oui
3 M. JOYEUX Alain	
4 Mme MARION-HEULIN Monique	
5 M. BLAUD Joël	Oui
6 Mme BOUCHET-NUER Isabelle	Oui
7 M. BAILLY Hubert	
8 Mme FAUGERON Agnès	
9 M. GUILLON Emmanuel	
10 Mme MINOT Michèle	
11 M. SAULNIER Jean-Bernard	
12 Mme JANIN Agnès	
13 M. GUÉRIN Jean-Marie	
14 Mme BOUCHÉ Daro	
15 M. AYRAULT Philippe	
16 Mme BRANGER Geneviève	
17 M. POUIT Bernard	
18 Mme TOBELEM Joëlle	
19 M. PICARD Bernard	
20 Mme SALLIER Sylvie	
21 M. DELAHAYE Philippe	
22 Mme TERNY Jacqueline	
23 M. BOUÉ Judickaël	
24 Mme DAVID Nathalie	
25 M. DAVIGNON Bernard	
26 Mme THOUVENOT Catherine	
27 M. BEGUE Jeffrey	
28 Mme JAOUEN Françoise	
29 M. BAUDIFFER Daniel	
30 Mme BEAUFORT Marie-France	
31 M. PAGENOT Thierry	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-075

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint-Genest-d'Ambière



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-163
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint-Genest-d'Ambière

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint-Genest-d'Ambière.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. LECLERC Pascal	Bien vivre ensemble à St Genest d'Ambière

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint-Genest-d'Ambière.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 221 - Saint-Genest-d'Ambière

Candidat au conseil
communautaire

BIEN VIVRE ENSEMBLE A SAINT GENEST D'AMBIERE

- 1 M. LECLERC Pascal
- 2 Mme AMIRALTY Maryse
- 3 M. THOMAS Mickaël
- 4 Mme PIQUEREAU Claudie
- 5 M. CHAPLET Patrick
- 6 Mme VAUZELLE Florence
- 7 M. FAULCON Philippe
- 8 Mme PETIT-PEREZ Marie-Elodie
- 9 M. ZIMMER Pascal
- 10 Mme PETIT Brigitte
- 11 M. BALUTEAU Nicolas
- 12 Mme GUIGNARD-LECLERC Laetitia
- 13 M. GODET Daniel
- 14 Mme MARIAC-BERGER Andree
- 15 M. GOUIN Christophe

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-076

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint-Georges-les-Baillargeaux



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 164
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint-Georges-lès-
Baillargeaux

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. GHIRLANDA Eric	Construisons demain avec vous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 222 - Saint-Georges-lès-Baillargeaux

Candidat au conseil
communautaire

Construire demain avec vous

- 1 **M. GHIRLANDA Eric**
- 2 Mme SUIRE Corinne
- 3 M. CADU Dominique
- 4 Mme DELACOUR Virginie
- 5 M. BERGEON Stéphane
- 6 Mme LEGRAND Peggy
- 7 M. BARRAUD Alain
- 8 Mme GIRAUD Corinne
- 9 M. CHAPRON Patrick
- 10 Mme MORCEAU Corinne
- 11 M. STEPHANT Christophe
- 12 **Mme MAUXION Sylviane**
- 13 M. LAINÉ Philippe
- 14 Mme BRETHENOUX Claire
- 15 M. DARPEIX Laurent
- 16 Mme POUDRET Isabelle
- 17 M. DIONNET Pascal
- 18 Mme FLEVEAU Angélique
- 19 M. LEVÊQUE Bruno
- 20 Mme HAVET Anita
- 21 M. MÉMETEAU Robert
- 22 Mme MOREAU-VILLATTE Caroline
- 23 M. SAUVAGET Kévin
- 24 Mme BERGE Laurie
- 25 M. LOIRET Didier
- 26 Mme MALLIA Pascale
- 27 M. DURAND Sébastien
- 28 Mme BELIN Béatrice
- 29 M. BRAULT Patrick

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-077

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-165
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint-Gervais-les-Trois-
Clochers

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BRAGUIER Antoine	Ensemble pour St Gervais

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 224 - Saint-Gervais-les-Trois-Clochers

Candidat au conseil
communautaire

ENSEMBLE POUR SAINT GERVAIS

- 1 M. BRAGUIER Antoine
- 2 Mme COUTURIER Marie-Christine
- 3 M. GILBERT Vincent
- 4 Mme LÉTURGEZ Laurence
- 5 M. JUSTICE Michel
- 6 Mme CASSIANI-INGONI Christine
- 7 M. GARNIER Denis
- 8 Mme CHARRIER Cécile
- 9 M. SOULLET Franck
- 10 Mme GAUDRON Mylène
- 11 M. CHAINEAU Silvin
- 12 Mme CARON Catherine
- 13 M. GUILLARD Ludovic
- 14 Mme LAURENT Morgane
- 15 M. BOULINEAU Daniel

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-078

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint-Jean-de-Sauves



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 166
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint-Jean-de-Sauves

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint-Jean-de-Sauves.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MOREAU Christian	Dynamisme et avenir
2	M. LE GELDON Alain	Saint Jean Frontenay autrement

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

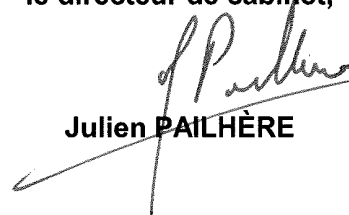
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint-Jean-de-Sauves.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 225 - Saint-Jean-de-Sauves

Candidat au conseil
communautaire

DYNAMISME ET AVENIR

1 M. MOREAU Christian	Oui
2 Mme BAULIN-LUMINEAU Alexandra	Oui
3 M. GUITTON Christian	
4 Mme BRUNET Jacqueline	
5 M. LANDRY Jérémie	Oui
6 Mme DERISSON Françoise	Oui
7 M. THOMAS Alain	
8 Mme LUCAS Valérie	
9 M. SOULARD Jean	
10 Mme LABBE Mauricette	
11 M. BACHELIER Olivier	
12 Mme RENEAUME Isabelle	
13 M. ZEMAN Jean-Francois	
14 Mme FRADIN Solenne	
15 M. ALLONNEAU Anthony	
16 Mme GUERRE Sylvie	
17 M. BELLLOT Antoine	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 225 - Saint-Jean-de-Sauves

Candidat au conseil
communautaire

Saint Jean Frontenay autrement

1 M. LE GELDON Alain	Oui
2 Mme VAN LEEUWEN Claire	Oui
3 M. GIRAULT Nicolas	Oui
4 Mme CROIZER Micheline	Oui
5 M. RENÉAUME Richard	
6 Mme MARTINEAU Barbara	
7 M. GUILHEM Alain	
8 Mme WEBER Sylvie	
9 M. GASTICHET Jean-Luc	
10 Mme ADHUMEAU Brigitte	
11 M. ESPERIDIAO Erwann	
12 Mme COURANTON Vanessa	
13 M. MARCHAL Anthony	
14 Mme FORTUNÉ Anne Marie	
15 M. CROIZER Joël	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-079

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint-Julien-l'Ars



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-167
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint-Julien-l'Ars

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint-Julien-l'Ars.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. ELOY Dominique	Bien vivre à Saint-Julien-l'Ars
2	Mme MARTIN Josiane	Saint-Julien-l'Ars ma commune : j'y tiens, je m'engage

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint-Julien-l'Ars.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 226 - Saint-Julien-l'Ars

Candidat au conseil
communautaire

BIEN VIVRE À SAINT JULIEN L'ARS

- 1 M. ELOY Dominique
- 2 Mme VANNESTE Béatrice
- 3 M. BERJONNEAU Jean-Philippe
- 4 Mme LEROUX Brigitte
- 5 M. BAUDET Gilbert
- 6 Mme COLOMBEAU Catherine
- 7 M. ROUSSEAU Benoît
- 8 Mme MOREAU Sandrine
- 9 M. SIMON Robert
- 10 Mme BARBOSA FERREIRA Jessica (Nationalité : Portugaise)
- 11 M. PAGET Cyrille
- 12 Mme CHOPIN Stéphanie
- 13 M. GRATEAU Lionel
- 14 Mme COLLOT Tatiana
- 15 M. BARRAULT Julien
- 16 Mme GENIER Laurence
- 17 M. VERGNAUD Jean-Luc
- 18 Mme VASLIN Sophie
- 19 M. COURILLAUD Stéphane
- 20 Mme QUAIS Sandrine
- 21 M. CHIRON Eric
- 22 Mme SIMONNET Nathalie
- 23 M. BONNET Étienne

Oui

Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 226 - Saint-Julien-l'Ars

Candidat au conseil
communautaire

St Julien l'Ars ma commune : j'y tiens, je m'engage

- 1 Mme MARTIN Josiane
- 2 M. GRIS Alain
- 3 Mme QUELLA-GUYOT Isabelle
- 4 M. COMMUNEAU Aymeric
- 5 Mme NARDARI NÉE BRIMAULT Monique
- 6 M. MERLIERE Philippe
- 7 Mme POUSSET Anne-Laure
- 8 M. DEBLOIS Cyril
- 9 Mme MARTINIERE Mirentchu
- 10 M. GUERIN Arnaud
- 11 Mme MOULET BESSERON Lydie
- 12 M. PAINEAU Eric Roger
- 13 Mme BRISSON-SAPANIDIS Joëlle
- 14 M. BORDET Gaëtan
- 15 Mme GRIS Manon
- 16 M. GORAM Pascal
- 17 Mme JARA Catherine
- 18 M. LEFEVRE Christophe
- 19 Mme DAVAILLAUD Brigitte
- 20 M. TARTRE Julien
- 21 Mme ANDRE Martine
- 22 M. BOULARD Bruno
- 23 Mme JEANNEAU Chantal

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-080

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint-Maurice-la-Clouère



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 169
en date du 28 FEV, 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint-Maurice-la-
Clouère

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DORET Laurent	Pour St Maurice la Clouère

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint-Maurice-la-Clouère.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 235 - Saint-Maurice-la-Clouère

Candidat au conseil
communautaire

POUR SAINT MAURICE LA CLOUERE

1 M. DORET Laurent

Oui

2 Mme TEXÈDRE Roselyne

Oui

3 M. BIBAUD André

Oui

4 Mme PEZIN-LEFEBVRE Sophie

5 M. GUYOT Bernard

6 Mme DIOT Françoise

7 M. BERNARD Vincent

8 Mme MASSE Ghislaine

9 M. MOIGNER Benjamin

10 Mme LESAGE Chantal

11 M. MASSE Claude

12 Mme DUPERRIER Marie-Christine

13 M. GOUJON Bertrand

14 Mme JOSSERAND COLLA Sylvie

15 M. COLLA Fernando

16 Mme BOBIN Aurélie

17 M. BAILLOT Laurent

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-081

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saint-Sauvant



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 170
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saint-Sauvant

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saint-Sauvant.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M.CHAPPET Christophe	Continuons d'agir ensemble pour Saint-Sauvant

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saint-Sauvant.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 244 - Saint-Sauvant

Candidat au conseil
communautaire

Continuons à agir, ensemble, pour Saint-Sauvant

- 1 M. CHAPPET Christophe
- 2 Mme CORBIN Josette
- 3 M. CHAMAILLARD Alain
- 4 Mme NAU Annette
- 5 M. EPRINCHARD Yves
- 6 Mme ARDILLON Valérie
- 7 M. RIGAULT Mathieu
- 8 Mme KRESSMANN Agnès
- 9 M. BISUTTI Eric
- 10 Mme LE BOT Anne
- 11 M. BARREAU Paul
- 12 Mme GAUDIN Geraldine
- 13 M. GUERIN Remy
- 14 Mme EPAIN Stephanie
- 15 M. MUNIER Damien
- 16 Mme CAILLAUD Anais
- 17 M. MIGAULT Guillaume

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-082

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Saulgé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 171
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Saulgé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Saulgé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. PUYDUPIN Bruno	Saulgé ensemble !

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.


2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Saulgé.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 254 - Saulgé

Candidat au conseil
communautaire

SAULGÉ ENSEMBLE !

- 1 M. PUYDUPIN Bruno
- 2 Mme TASSIER Mélanie
- 3 M. ROBIN Francis
- 4 Mme DUPONT Alice
- 5 M. ELLION Jérôme
- 6 Mme BERGERON Nathalie
- 7 M. AUGRIS Patrick
- 8 Mme BZDRENGA Myriam
- 9 M. DARDILLAC Cyril
- 10 Mme CRON Aurélie
- 11 M. L'HERMITE Christophe
- 12 Mme JAUNEAU Marie
- 13 M. SOURY Franck
- 14 Mme ROBERT Nancy (Nationalité : Belge)
- 15 M. TRICOT Kévin
- 16 Mme ROBYN Pascale
- 17 M. LAUNAY Bruno

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-084

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Savigny-Lévescault



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-173
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Savigny-Lévescault

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Savigny-Lévescault.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. ANDRAULT Guy	Nos défis pour vous et avec vous
2	M. CHENU Vincent	Vivons Savigny !

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Savigny-Lévescault.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 256 - Savigny-Lévescault

Candidat au conseil
communautaire

NOS DEFIS POUR VOUS ET AVEC VOUS

1 M. ANDRAULT Guy	Oui
2 Mme BONNET BEAUVAIS Nadine	
3 M. SIBILLE Denis	
4 Mme LARS Veronique	Oui
5 M. BRUNET Yohann	
6 Mme GUYONNET Patricia	
7 M. CHAUVINEAU Benjamin	
8 Mme DHAENE Catherine	
9 M. ROY Sebastien	
10 Mme BRIDONNEAU Christiane	
11 M. LEROUX Ludovic	
12 Mme CHAUMILLON Martine	
13 M. LOCHON Thierry	
14 Mme CHOEUR Julie	
15 M. BONNIN Christian	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 256 - Savigny-Lévescault

Candidat au conseil
communautaire

VIVONS SAVIGNY !

- 1 M. CHENU Vincent
- 2 Mme DESCHAMPS Virginie
- 3 M. GERBER Eric
- 4 Mme BOIS Monique
- 5 M. GIROD Pierre Eric
- 6 Mme COURBIER Anne
- 7 M. LEDOUX Remi
- 8 Mme GUILLOTEAU Aurelie
- 9 M. PIERRE Patrick
- 10 Mme DUMAGNIER Nathalie
- 11 M. GOMES Filipe (Nationalité : Portugaise)
- 12 Mme PANHALEUX Vanessa
- 13 M. BILLAUD Mathieu
- 14 Mme BRUNEAU Christine
- 15 M. RENARD Philippe
- 16 Mme BERTINET Samantha
- 17 M. POITEVIN Frederic

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-085

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Scorbé-Clairvaux



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 174
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Scorbé-Clairvaux

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Scorbé-Clairvaux.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. JUGE Lucien	Partage et ambition

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

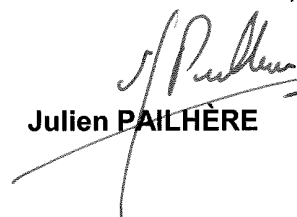
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Scorbé-Clairvaux.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 258 - Scorbé-Clairvaux

Candidat au conseil
communautaire

PARTAGE ET AMBITION

- 1 **M. JUGE Lucien**
- 2 Mme SEINCE Sonia
- 3 M. ECALE Yannick
- 4 **Mme ARNAULT Muriel**
- 5 M. BOURDILLEAU Anthony
- 6 Mme VENAULT Sylvie
- 7 M. KAMGA Josselin
- 8 Mme GUYOT Christelle
- 9 M. BRICAULT Florent
- 10 Mme BONIFACE Clara
- 11 M. MASSONNET Pascal
- 12 Mme ROCHE Christine
- 13 M. PELLETIER Raphael
- 14 Mme COUIC Faustine
- 15 M. PICARD Alain
- 16 Mme BONNIN Angelina
- 17 M. DUCLOS Emmanuel
- 18 Mme BRILLAUD Sandrine
- 19 M. LEBON Vincent

Oui

Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-086

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Senillé-Saint-Sauveur



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-175
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Senillé-Saint-Sauveur

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Senillé-Saint-Sauveur.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. PEROCHON Gérard	Sénillé-saint-sauveur : notre commune, notre force

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Senillé-Saint-Sauveur.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 245 - Senillé-Saint-Sauveur

Candidat au conseil
communautaire

Senillé Saint Sauveur : notre commune, notre force

1 M. PEROCHON Gérard	Oui
2 Mme GUYONNET Géraldine	Oui
3 M. GUILLY Jean	
4 Mme SUSSET Catherine	
5 M. MARTIN Dominique	
6 Mme FONTAINE Isabelle	
7 M. GAILLARD Alain	
8 Mme DOUADY Ghislaine	
9 M. BARON Christian	
10 Mme BOISGARD Stephanie	
11 M. LEFORT Alain	
12 Mme MARECHAUX Sylvie	
13 M. MEHL Bruno	
14 Mme CHARTIER Stephanie	
15 M. CHARLET Christophe	
16 Mme VIOLLEAU Sophie	
17 M. RIVEREAU Dimitri	
18 Mme GANGLOFF Mathilde	
19 M. ROUSSELOT David	
20 Mme AURIOUX Catherine	
21 M. ETIENNE Jean-Claude	
22 Mme GOUY Béatrice	
23 M. METAIS Jacky	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-087

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Sèvres-Anxaumont



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-176
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Sèvres-Anxaumont

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Sèvres-Anxaumont.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MIGNOT Romain	Bâtissons ensemble l'avenir avec bienveillance et ambition

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Sèvres-Anxaumont.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 261 - Sèvres-Anxaumont

Candidat au conseil
communautaire

BATISSONS ENSEMBLE L'AVENIR AVEC BIENVEILLANCE ET AMBITION

1 M. MIGNOT Romain	Oui
2 Mme COMMIN Christelle	
3 M. MEYER Bruno	
4 Mme GILLES Patricia	
5 M. PHILIPPOT Hervé	
6 Mme GORGE LOURENCO Anne-Laure	Oui
7 M. BLANCHARD Arthur	
8 Mme GAUDIN Dominique	
9 M. DEBIEN Yves	
10 Mme PARENT Bernadette	
11 M. KOENIGUER Jean	
12 Mme PORTRON Virginie	
13 M. MALLET Patrice	
14 Mme USE Virginie	
15 M. MARCHAND Philippe	
16 Mme BLONDEL Alexia	
17 M. JAMIN Pascal	
18 Mme ARRIGault Nathalie	
19 M. GUILLOTEAU Jean-Paul	
20 Mme JACQUET Brigitte	
21 M. ROY Joël	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-088

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Smarves



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-177
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Smarves

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Smarves.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BARRAULT Philippe	Rassemblement de diverses sensibilités pour Smarves

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Smarves.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 263 - Smarves

Candidat au conseil
communautaire

Rassemblement de diverses sensibilités pour Smarves

1 M. BARRAULT Philippe	Oui
2 Mme ROUSSEAU Françoise	Oui
3 M. GODET Michel	Oui
4 Mme BASTIERE Virginie	
5 M. CHARRIOT Patrick	
6 Mme PAIN-DEGUEULE Claudine	Oui
7 M. SAUZEAU Philippe	Oui
8 Mme BERNERON Marielle	
9 M. COUTURAS Patrick	
10 Mme PONDARO Lais	
11 M. MONTERO Thierry	
12 Mme LABELLE Christelle	
13 M. GARGOULLAUD Emmanuel	
14 Mme BONNET Christine	
15 M. LAMARCHE Grégory	
16 Mme PROUST Melanie	
17 M. COCQUEMAS Alain	
18 Mme BERNARD Géraldine	
19 M. GREGOIRE Claude	
20 Mme MEMBRINI Nathalie	
21 M. CERVO Alain	
22 Mme CAMPAIN Laetitia	
23 M. JAHOUVEY Eric	
24 Mme DEGORCE Marika	
25 M. SAUQUET Rodolphe	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-089

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Tercé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 178
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Tercé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Tercé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. RICHARD Christian	Tercé, c'est vous et nous !

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Tercé.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 268 - Tercé

Candidat au conseil
communautaire

Tercé c'est vous et nous

- 1 M. RICHARD Christian
- 2 Mme POLO Christine
- 3 M. BRUNET Jean-Joël
- 4 Mme COUSSAY Brigitte
- 5 M. FOURNEYRON Jean-Luc
- 6 Mme AUBRUN Marion
- 7 M. CANNETON Carl
- 8 Mme LE GALL-MAS Eolia
- 9 M. DEVREAU Jean-Louis
- 10 Mme PARENTEAU-DENOËL Charlotte
- 11 M. GABARD Christophe
- 12 Mme TEXIER Nathalie
- 13 M. LALOUP Christophe
- 14 Mme TOURAINE Françoise
- 15 M. LAURENT Patrick

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-090

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Thuré



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-179
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Thuré

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Thuré.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. CHAINE Dominique	Bien vivre à Thuré

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

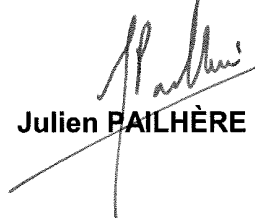
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Thuré.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 272 - Thuré

Candidat au conseil
communautaire

BIEN VIVRE A THURE

1 M. CHAINE Dominique	Oui
2 Mme DEHEUNYNCK Carole	
3 M. GUIGNARD André	
4 Mme POUPIN Paulette	Oui
5 M. FAES Bruno	
6 Mme ANTUNES Martine	
7 M. FRAPPE Bertrand	
8 Mme VRILLAC Celine	
9 M. DE BELINAY Arnaud	Oui
10 Mme DAVID Anne	
11 M. DABILLY Jean-François	
12 Mme COUIC Celine	
13 M. LEDOUX Patrick	
14 Mme DEPONT Marie-Claude	
15 M. GENDARME Edmond (Nationalité : Belge)	
16 Mme TIFFAULT Marie-Paule	
17 M. FAGES Frederic	
18 Mme SATTI Isabelle	
19 M. MOINE Nicolas	
20 Mme MOREAU Melanie	
21 M. BARBOTTIN Alain	
22 Mme RAYMOND Claudie	
23 M. ROBIN Laurent	
24 Mme CUNHA-RIBEIRO Maryline	
25 M. HOLGADO RETAMERO Carl	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-091

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Usson-du-Poitou



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-180
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Usson-du-Poitou

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Usson-du-Poitou.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. JARRASSIER Michel	Avançons unis pour Usson du Poitou

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

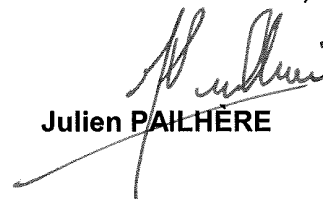
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Usson-du-Poitou.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 276 - Usson-du-Poitou

Candidat au conseil
communautaire

AVANCONS UNIS POUR USSON DU POITOU

1 M. JARRASSIER Michel	Oui
2 Mme ARLOT Monique	Oui
3 M. RENAULT Serge	
4 Mme LOUIS DUPONT Brigitte	
5 M. BINARD Jean Pierre	Oui
6 Mme DELURET Nathalie	
7 M. CHASTANET Vincent	
8 Mme MAUTRET Karine	
9 M. AYRAULT Jean-Michel	
10 Mme THIAUDIERE Karyn	
11 M. GABIROT Anthony	
12 Mme MOIGNER Maryvonne	
13 M. CARRETIER Michel	
14 Mme LOUAIL Céline	
15 M. THIMONIER Anthony	
16 Mme FUMERON Apoline	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-092

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Valdivienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-181
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Valdivienne

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Valdivienne.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme BAUVAIS Claudie	Valdivienne avec vous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Valdivienne.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PALHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 233 - Valdivienne

Candidat au conseil
communautaire

Valdivienne, avec vous

1 Mme BAUVAIS Claudie	Oui
2 M. BENOIST Robert	Oui
3 Mme BOILEAU Patricia	Oui
4 M. FAITY Joël	Oui
5 Mme BOURGOIN Eve	Oui
6 M. PAPUCHON Philippe	Oui
7 Mme BROUARD Nathalie	Oui
8 M. BOULET Benoit	
9 Mme ROY Sylvie	
10 M. GERMANEAU Denis	
11 Mme COUDRAY Christelle	
12 M. GAUD Renaud	
13 Mme DARRAS Béatrice, Marie	
14 M. MESMIN Thomas	
15 Mme DEVAUX Sophie	
16 M. JOBARD Wilfrid	
17 Mme DOARE Gwénola	
18 M. PUISAIS Claude	
19 Mme MIGNERE Isabelle	
20 M. RABIS Mikael	
21 Mme MORISSET Sandrine	
22 M. TORNAIS Yohan	
23 Mme RANGER Elodie	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-093

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Verrières



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 182
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Verrières

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Verrières.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. VIAUD Christophe	Bien vivre à Verrières

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.


2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Verrières.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 285 - Verrières

Candidat au conseil
communautaire

Bien vivre à Verrières

- 1 M. VIAUD Christophe
- 2 Mme VERGNAUD Catherine
- 3 M. FROMENTEAU Michel
- 4 Mme DECHATRE Sylvie
- 5 M. GIRAULT Pierrick
- 6 Mme THIMONIER Sylvie
- 7 M. CARPENTIER Régis
- 8 Mme BELLO Valérie
- 9 M. LEDEVIN Mikaël
- 10 Mme METAYER Catherine
- 11 M. MOISY Patrick
- 12 Mme REBEYRAT Bernadette
- 13 M. BLANCHARD Olivier
- 14 Mme ROBERT Catherine
- 15 M. DEMEESTER Guillaume

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-094

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Vouillé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-183
en date du 28 FÉV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Vouillé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Vouillé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. MARTIN Eric	Vouillé, vivre et avancer

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

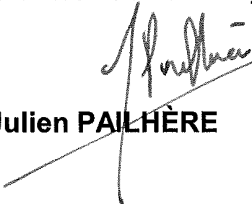
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Vouillé.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 294 - Vouillé

Candidat au conseil
communautaire

vouillé, vivre et avancer

1 M. MARTIN Eric	Oui
2 Mme BONNIN Danielle	
3 M. PEYROUX Patrick	
4 Mme CARRETIER-DROUINAUD Virginie	Oui
5 M. NGUYEN LA François	
6 Mme POIGNANT Valérie	
7 M. PATEY Philippe	Oui
8 Mme MORIN Sandrine	Oui
9 M. CHATRY Jean-Luc	Oui
10 Mme ROUCHER Alexandra	
11 M. DESCHAMPS Jacques	
12 Mme FOISNET Nythia	
13 M. COMPAORE Serge	
14 Mme LAFLEUR Séverine	
15 M. COQUELET Benoît	
16 Mme JEAN Jocelyne	
17 M. BEULET Olivier	
18 Mme MATHIEU Marie-Odile	
19 M. MORISSET Francois	
20 Mme LACROIX-KARIDA Catherine	
21 M. MACOUIN Julien	
22 Mme SAINT-LYS Florence	
23 M. DELAVAUULT Christophe	
24 Mme BERGER Aurelie	
25 M. QUINTARD Yannick	
26 Mme SIMON Catherine	
27 M. PIERRE-EUGENE Bernard	
28 Mme LEGROS Sylvie	
29 M. BAZIN Pierre	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-095

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Vouneuil-sous-Biard



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 184
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Vouneuil-sous-Biard

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Vouneuil-sous-Biard.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme RUY-CARPENTIER Cécile	Vous avec nous pour Vouneuil
2	M. AUZANNEAU Jean-Charles	Vouneuil de toutes nos forces !
3	M. MICHELIN Joël	Réussir Vouneuil avec vous

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Vouneuil-sous-Biard.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 297 - Vouneuil-sous-Biard

Candidat au conseil
communautaire

Vous avec nous pour Vouneuil

1 Mme RUY-CARPENTIER Cécile	Oui
2 M. COUTABLE Joel	
3 Mme DESMAREST Laëtitia	
4 M. BILLY Antoine	
5 Mme BAUDIFFIER Florence	
6 M. CARRÉ Hervé	
7 Mme TASTARD-GUINY Anne-Valerie	
8 M. LEGENDRE Sylvain	
9 Mme FOURNIER Elise	
10 M. GUYON Thierry	
11 Mme LUCQUIAUD Emilie	
12 M. BASQ Stephane	Oui
13 Mme KEPINSKI-COGNET Sandrine	Oui
14 M. JONQUET Damien	
15 Mme DE SAINT SEINE Sylvie	
16 M. PASQUIER Laurent	
17 Mme SARRAZIN Vanessa	
18 M. ROSSI Jean-Marc	
19 Mme ROUSSELARD Sophie	
20 M. CHEVALIER Denis	
21 Mme QUERILLOU Magali	
22 M. GOURDON Thierry	
23 Mme BRUNET Stephanie	
24 M. CASTOT Anthony	
25 Mme BOURRIAUD Valerie	
26 M. CHIQUET Thierry	
27 Mme SEGUIN Nathalie	
28 M. COFFIN Patrice	
29 Mme DUPRAZ Bernadette	
30 M. VACHER Gerald	
31 Mme DEBARRE Sylvie	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 297 - Vouneuil-sous-Biard

Candidat au conseil
communautaire

VOUNEUIL DE TOUTES NOS FORCES !

1 M. AUZANNEAU Jean-Charles	Oui
2 Mme FAYOLLAT Audrey	
3 M. ROBIN Guillaume	
4 Mme BENNANI Sonia	Oui
5 M. BOURDEAU Jerome	Oui
6 Mme MARCHADIER Nathalie	
7 M. BULTEL Gael	
8 Mme GIRARD Delphine	
9 M. BUSIN Alain	
10 Mme HEROUARD Helene	
11 M. GÉRARDIN Pascal	
12 Mme CLERMONT-BARRIERE Claire	
13 M. LAMY Stephane	
14 Mme LAGRANGE Elodie	
15 M. JOSSO Cyrille	
16 Mme PIVARDIERE Astrid	
17 M. CHARRIER Samuel	
18 Mme FOURNIER Elodie	
19 M. MICHEL Olivier Jean Claude	
20 Mme FALLOURD Virginie	
21 M. PAILLON Michael	
22 Mme SORIN Rocio	
23 M. TERRASSON Frederic	
24 Mme DUQUENNE Bernadette	
25 M. LOTH Eric	
26 Mme BILLARD Irma	
27 M. FAROT Olivier	
28 Mme MESMIN Severine Charline	
29 M. DIONGUE Abdoulaye	
30 Mme LAVILLE Corinne	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 297 - Vouneuil-sous-Biard

Candidat au conseil
communautaire

REUSSIR VOUNEUIL AVEC VOUS

1 M. MICHELIN Joël	Oui
2 Mme POPINET Claire	
3 M. LANDAIS Philippe	
4 Mme DUPUIS Geraldine	
5 M. HEILMANN Jean-Luc	
6 Mme BOUCHE Josy	
7 M. FOURGEAUD Sylvain	
8 Mme MUENIMANU-ARNAULT Alexa	
9 M. CAVAILLÉ Sylvain	
10 Mme SANS Cathy	
11 M. REVEILLON Laurent	
12 Mme BOIRON Claude	
13 M. DELHOMME Claude	
14 Mme ELME Fabienne	
15 M. THOMAS Franck	
16 Mme VENAULT Isabelle	Oui
17 M. CLUZEAU Christian-Gérard	Oui
18 Mme GUERAUD Claude	
19 M. DESMOUTIER Herve	
20 Mme OCCELLI Françoise	
21 M. BAREYRE Olivier	
22 Mme DEMEOCQ Beatrice	
23 M. HOULIE Axel	
24 Mme PERISSAT Patricia	
25 M. RAHLI Nabil	
26 Mme MOMBEY Aline	
27 M. GUYOT Jean-Michel	
28 Mme CASTEUBLE Fabienne	
29 M. LUNOT Frank	
30 Mme COUV RAT Christele	
31 M. GROSJEAN Sebastien	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-047

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage latille



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 138
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Latillé

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Latillé.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. DUPONT Benoît	Vivre demain à Latillé
2	M. BRIE Simon	Agir pour Latillé
3	Mme MARMAN Florence	Bien vivre à Latillé

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Latillé.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 121 - Latillé

Candidat au conseil
communautaire

Vivre demain à Latillé

- 1 **M. DUPONT Benoît**
- 2 Mme BRUNET Stéphanie
- 3 M. GARETIER Alexandre
- 4 **Mme JOURDAIN Nicole**
- 5 M. BEAUJOUAN David
- 6 Mme AUGÉ Monique
- 7 M. POINGT Ludovic
- 8 Mme QUILLET Natacha
- 9 M. GODARD Pascal
- 10 Mme NOEL Morgane
- 11 M. RINAUD Romuald
- 12 Mme COUV RAT Laurence
- 13 M. LIVET Andreas
- 14 Mme MAURICE Sophie
- 15 M. LEOMAND Emmanuel

Oui

Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 121 - Latillé

Candidat au conseil
communautaire

AGIR POUR LATILLE

- 1 **M. BRIE Simon**
- 2 Mme CHAIGNE Chantal
- 3 M. FILLON Didier
- 4 Mme NERON Charlotte
- 5 M. NIVAU Philippe
- 6 **Mme GIRET Sylvie**
- 7 M. VANWYNSBERGHE Vincent
- 8 Mme BOUWIZRI Estelle
- 9 M. BLANCHE Pascal
- 10 Mme MBIAZE Nicole
- 11 M. GINGUAY Didier
- 12 Mme BARRIBAUD Nicole
- 13 M. CORDIER Stephane
- 14 Mme POTHET Carole
- 15 M. ROUVREAU Corentin

Oui

Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 121 - Latillé

Candidat au conseil
communautaire

Bien vivre à Latillé

- 1 Mme MARMAIN Florence
- 2 M. MICHAUD Jean-François
- 3 Mme FONTAINE Alexandra
- 4 M. DIOTON Serge
- 5 Mme LAUZIN Anne-Marie
- 6 M. ALLERY Michel
- 7 Mme BON Catherine
- 8 M. LORTOLARY Marc
- 9 Mme FROSSARD Karine
- 10 M. PAPUCHON Thierry
- 11 Mme CHAUVET Martine
- 12 M. LEVRON Samuel
- 13 Mme BILLEROT Véronique
- 14 M. PERE Frédéric
- 15 Mme ALFROID Marie-Claire

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-048

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage lavoux



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-¹³⁹
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Lavoux

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Lavoux.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme LUMINEAU Maguy	Lavoux la vie !

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Lavoux.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 124 - Lavoux

Candidat au conseil
communautaire

Lavoux, la vie !

- 1 Mme LUMINEAU Maguy
- 2 M. MORILLON Jean-François
- 3 Mme MASPEYROT Mireille
- 4 M. ROUET Didier
- 5 Mme MENCIERE Nadine
- 6 M. BOISARD Dominique
- 7 Mme OSSET Catherine
- 8 M. CAMUS Jérôme
- 9 Mme ROBIN Christelle
- 10 M. RAYNAUD David
- 11 Mme DUBOIS Carole
- 12 M. PERAULT Loic
- 13 Mme PLAT Lydie
- 14 M. TEXIER Pascal
- 15 Mme MANSEAU Arlette

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-051

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage valence en poitou



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 187
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Valence-en-Poitou

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Valence-en-Poitou.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	Mme PECRIAUX Sybil	Valence-en-Poitou, actions communes
2	M. BOSSEBOEUF Jean-Claude	Construire et réussir avec vous
3	M. BELLIN Philippe	Agir ensemble pour Valence-en-Poitou

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Valence-en-Poitou.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**



Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 082 - Valence-en-Poitou

Candidat au conseil
communautaire

VALENCE-EN-POITOU ACTIONS COMMUNES

1 Mme PECRIAUX Sybil	Oui
2 M. BOUILLEAU Thierry	Oui
3 Mme GEOFFROY Emmanuelle	Oui
4 M. PICARD Olivier	Oui
5 Mme BOUYER Laëtitia	Oui
6 M. BAUDEAU Jean-Luc	Oui
7 Mme MERCIER Macrine	Oui
8 M. DIEHL Pierre	
9 Mme CLATOT Yveline	
10 M. BOUCHET Jerome	
11 Mme COUDROY Dorothee	
12 M. BOUILLEAU Louis	Oui
13 Mme CALISKAN Virginie	Oui
14 M. PELLETIER Michel	
15 Mme MIREBAULT Corinne	
16 M. LAPLACE Damien	
17 Mme RINAUD Annick	
18 M. GABARD Christian	
19 Mme GASCHET Kelly	
20 M. THEBAULT Pascal	
21 Mme BACHELIER Annabel	
22 M. JOUINEAU Simon	
23 Mme BROICHHAGEN Vera (Nationalité : Allemande)	
24 M. RODRIGUEZ Dominique	
25 Mme MARTIN Sandrine	
26 M. LAMY Patrice	
27 Mme BARRAU Isabelle	
28 M. DELBOS Jean-Pascal	
29 Mme GUILLOUX Annaelle	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 082 - Valence-en-Poitou

Candidat au conseil
communautaire

CONSTRUIRE ET REUSSIR AVEC VOUS

1 M. BOSSEBOEUF Jean-Claude	Oui
2 Mme GUILLON Véronique	Oui
3 M. PORCHERON Jean-Louis	Oui
4 Mme DAVROU Véronique	Oui
5 M. BRIAND Jean-Louis	Oui
6 Mme LEBEAU Elodie	Oui
7 M. LA SOUDIERE Jacky	Oui
8 Mme COUTURIER Léone	Oui
9 M. JUIN Grégory	
10 Mme BOURREAU-JOLLIVET Marie-Christine	
11 M. FOUCHER Frédéric	Oui
12 Mme DEMELLIER Laurence	
13 M. DUFOUR Daniel	
14 Mme LOOTEN Patricia	
15 M. MARCHAND Eric	
16 Mme CAPRON Adeline	
17 M. PROUST Jean-Pierre	
18 Mme CHEVALIER Sabine	
19 M. MARCHAND Yannick	
20 Mme BERTAUD Sylvie	
21 M. PEIGNAULT Philippe	
22 Mme PETIT Jacqueline	
23 M. SUDREAU Marc	
24 Mme BRESSON Christiane	
25 M. FITOUR Mathieu	
26 Mme BERNARD Brigitte	
27 M. RAMÉ Sébastien	
28 Mme GEERTS Sonia	
29 M. GODEAU Mathieu	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 082 - Valence-en-Poitou

Candidat au conseil
communautaire

AGIR ENSEMBLE POUR VALENCE EN POITOU

1 M. BELLIN Philippe	Oui
2 Mme CHEMINET Marie-Claude	Oui
3 M. BEGUIER Vincent	Oui
4 Mme PARADOT Annie	
5 M. MINAULT Christian	
6 Mme POUVREAU Laëtitia	Oui
7 M. GIRARDEAU Jules	Oui
8 Mme AUGRY Gwenaëlle	Oui
9 M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel	Oui
10 Mme BONNET Viviane	
11 M. ROBIN Serge	
12 Mme GEORGEL Sophie	Oui
13 M. CHASTEL Gregoire	Oui
14 Mme BOYARD-DILLOT Céline	
15 M. PARADOT Wilfried	
16 Mme SALBAN Sarah	
17 M. DAVID Jean-Michel	
18 Mme JOYEUX Magali	
19 M. HAIRAULT Fabrice	
20 Mme ARTUS Katia	
21 M. BOUTEILLE Claude	
22 Mme COUVRY Nathalie	
23 M. PALLU Gilles	
24 Mme MOINE Agnès	
25 M. DENIBEAU Michaël	
26 Mme TARDY MILON Marie-Laure	
27 M. JOLY Xavier	
28 Mme CHEDOZEAU Margareth	
29 M. MAMALET Alexis	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-050

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage vivonne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 186
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Vivonne

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Vivonne.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. RETIF Florian	L'équipe nouvelle – Vivonne et ses villages
2	Mme. BERTAUD Rose Marie	Vivonne, une passion commune
3	M. BARBOTIN Bernard	Ensemble pour Vivonne

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Vivonne.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 293 - Vivonne

Candidat au conseil
communautaire

L'équipe nouvelle - Vivonne et ses villages

1 M. RÉTIF Florian	Oui
2 Mme CLISSON Sabrina	Oui
3 M. BOUGOUIN Jean-Michel	Oui
4 Mme RONCHI Loetitia	Oui
5 M. DUDOGNON Sébastien	Oui
6 Mme VALADO Valérie	Oui
7 M. RICHARD Jérémy	Oui
8 Mme PUISAIS Marie	Oui
9 M. PRUNGNAUD Stéphane	
10 Mme MEUNIER Marilene	
11 M. BLAQUIERE Lucas	
12 Mme DAVIDSON Catherine	
13 M. GUINAUDEAU Daniel	
14 Mme ALLAIN Marie-Claude	
15 M. MICHON Emmanuel	
16 Mme BOUHIER Sylviane	
17 M. AUDOUX Julien	
18 Mme LACOMBLEZ Elodie	
19 M. AUDOUX Dominique	
20 Mme MOINEAU Valerie	
21 M. PASQUET Alexandre	
22 Mme GRANGEON Aurelie	
23 M. GROLLEAU Brice	
24 Mme DENIS Monique	
25 M. BEUZEVAL Clement	
26 Mme DAHYOT-FIZELIER Claire	
27 M. DE CRAENE Charles (Nationalité : Belge)	
28 Mme CORDIER Claire	
29 M. CHARTIER Guillaume	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 293 - Vivonne

Candidat au conseil
communautaire

Vivonne, une passion commune

1 Mme BERTAUD Rose-Marie	Oui
2 M. QUINTARD Jacky	Oui
3 Mme GUILLARD Anne-Flore	
4 M. ROOS Jean-François	
5 Mme PROUTEAU Marie-Laure	Oui
6 M. GUILLON Patrick	Oui
7 Mme BOUQUET Christèle	
8 M. LAMBERT Cyrille	
9 Mme GREMILLON Chantal	Oui
10 M. LABARTHE Michel	
11 Mme KARMA Aurélie	
12 M. DUTAULT Patrick	Oui
13 Mme PROUST Nathalie	Oui
14 M. DUPUIS Sébastien	Oui
15 Mme DE ALMEIDA Aurélie	
16 M. BERTRAND Hugo	
17 Mme CARTIER Viviane	
18 M. SIMONET Pierre-David	
19 Mme GUINARD-CLERC Anita	
20 M. PIERRE Alain	
21 Mme ROUSSEAU Nadine	
22 M. MASSON Julien	
23 Mme DORAT Sophie	
24 M. MAQUIN David	
25 Mme DEGORGE Cécile	
26 M. CHENU Mickaël	
27 Mme BARNAS Axelle	
28 M. PIQUEMAL David	
29 Mme PERAULT Stéphanie	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 293 - Vivonne

Candidat au conseil
communautaire

ENSEMBLE POUR VIVONNE

1 M. BARBOTIN Bernard	Oui
2 Mme CHARBONNIER Karine	Oui
3 M. TOULISSE Thierry	Oui
4 Mme PALAU Marie-Annick	Oui
5 M. GRANIER Pascal	Oui
6 Mme LAGORRE Valérie	
7 M. BERNARDEAU Francis	
8 Mme TERRASSON Pascale	Oui
9 M. BERLAND Valentin	Oui
10 Mme GUIET Marie-Claire	Oui
11 M. TILLET Nicolas	
12 Mme ROY Sophie	
13 M. OUDIN Renaud	
14 Mme ROLLAND Sophie	
15 M. MINGUET Dominique	
16 Mme GAZEAU Delphine	
17 M. DOS REIS José	
18 Mme ROTURIER Nicole	
19 M. MARTIN Franck	
20 Mme DE BLANGIE Anita	
21 M. BERNARD Anthony	
22 Mme BARIQUAULT Isabelle	
23 M. ROY Etienne	
24 Mme RAMANGALAHY Emilie	
25 M. BONNIFET Ludovic	
26 Mme PERQUIA Janine	
27 M. PASQUAY Eric	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-049

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage vouneuil sur vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER-¹⁸⁵
en date du 28 FEV. 2019
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Vouneuil-sur-Vienne

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Vouneuil-sur-Vienne.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. BLOSSIER Patrick	Vouneuil viva'cité
2	M. BOISSON Johnny	J'aime Vouneuil sur vienne

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Vouneuil-sur-Vienne.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 298 - Vouneuil-sur-Vienne

Candidat au conseil
communautaire

VOUNEUIL VIVA'CITE

- 1 M. BLOSSIER Patrick
- 2 Mme ALBERT Isabelle
- 3 M. BUGEANT Damien
- 4 Mme GANDON Céline
- 5 M. FAURE Pierre
- 6 Mme BONNET Delphine
- 7 M. ROLLE-MILAGUET Nicolas
- 8 Mme MOINEAU Marie
- 9 M. CERDA David
- 10 Mme GAPIN Ophélie
- 11 M. CHEVALIER Jimmy
- 12 Mme ALBERT Jennifer
- 13 M. SOUCHAUD Gérard
- 14 Mme FORGET Hélène
- 15 M. BUGEANT Philippe
- 16 Mme NICOLAS Catherine
- 17 M. GIRY Jean-Claude
- 18 Mme DEHALLE Chantal
- 19 M. TOUCHARD Sébastien

Oui
Oui

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne Commune 298 - Vouneuil-sur-Vienne

Candidat au conseil
communautaire

J'AIME VOUNEUIL SUR VIENNE

- 1 M. BOISSON Johnny
- 2 Mme PONTHER Marylène
- 3 M. MASSONNET Laurent
- 4 Mme GUE Laurie
- 5 M. DROULIN Frederic
- 6 Mme JUMEAU Delphine
- 7 M. DESHOULIERE Christian
- 8 Mme POUPAULT Annie
- 9 M. MICHEAU Emmanuel
- 10 Mme COYREAU DES LOGES Régine
- 11 M. FRADET Jean-Marc
- 12 Mme BEUCLER Elise
- 13 M. DANTIN Bruno
- 14 Mme ROUX Christelle
- 15 M. GAUD Jean-Louis
- 16 Mme VAILLER POUPAULT Annie
- 17 M. BERGER Michel
- 18 Mme POUPAULT Nathalie
- 19 M. MECHE Nicolas
- 20 Mme BROUSSARD Marie Laure
- 21 M. PREVOST Cyril

Oui
Oui

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-28-083

SArrêté fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que l'ordre
d'attribution des panneaux d'affichage pour la commune de
Savigné



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

Arrêté n°2020-DCL/BER- 172
en date du 28 FEV. 2020
fixant la liste des candidats aux élections
municipales des 15 et 22 mars 2020 ainsi que
l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour la commune de Savigné

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture de la Vienne ;

VU les résultats du tirage au sort public effectué en Préfecture le 28 février 2020;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 en date du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la liste des candidats est arrêté ainsi qu'il suit, dans l'ordre du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les candidats présents de la commune de Savigné.

Article 2 : Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements sont attribués dans chaque commune dans l'ordre résultant du tirage au sort. Le cas échéant, pour le second tour, les panneaux restants sont affectés aux candidats encore en lice dans l'ordre retenu pour le premier tour.

Article 3 : La liste des candidats est annexée au présent arrêté:

N° ORDRE	Candidat(e) tête de liste	Intitulé de la tête
1	M. AUGRIS Jacques	Savigné, avec et pour vous
2	Mme DELAGRANGE Maryvonne	Agir ensemble pour l'avenir

Article 4 : Voix et délais de recours

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au président de la commission de propagande concernée et sera affiché dans la commune de Savigné.

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général absent,
le directeur de cabinet,**


Julien PAILHÈRE

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 255 - Savigné

Candidat au conseil
communautaire

SAVIGNE AVEC ET POUR VOUS

1 M. AUGRIS Jacques	Oui
2 Mme BOUYER Ginette	Oui
3 M. COLIN Mickaël	Oui
4 Mme NEAUX Nadine	
5 M. GRIMAUD Serge	
6 Mme PORTEJOIE Suzie	
7 M. MEZIL Didier	
8 Mme CAILLAUD Michelle	
9 M. LANCEREAU Guillaume	
10 Mme ROUSSEAU Celine	
11 M. RODRIGUES Avelino	
12 Mme THENAUD Marie-Helene	
13 M. ARLOT Anthony	
14 Mme DEMELIER Nathalie	
15 M. MERCIER Arnaud	

Elections Municipales 1er tour du 15 Mars 2020

Département 86 Vienne
Commune 255 - Savigné

Candidat au conseil
communautaire

AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR

1 Mme DELAGRANGE Maryvonne	Oui
2 M. COULAIS Joel	Oui
3 Mme MICHELET Annie	Oui
4 M. MIGAUD Didier	
5 Mme GADREAU Carole	
6 M. LACHETEAUX Damien	
7 Mme AUTIN Melissa	
8 M. BOUTY Guillaume	
9 Mme ROUCHE Jocelyne	
10 M. GIRAULT Sebastien	
11 Mme DEDRICH Brigitte	
12 M. THOMAS Simon	
13 Mme MARTIN Aurelie	
14 M. ROY Jean-Christophe	
15 Mme TEXEREAU Catherine	
16 M. PROVOST Michel	
17 Mme FABRE Karine	